

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 13 Septembre 1919

| | Pages |
|---|---------|
| Conseil municipal : | |
| Subside pour Congrès. — Congrès national de la Natalité. Envoi de délégués..... | 715 |
| Subventions. — Œuvre des mères abandonnées..... | 716 |
| Union internationale des Villes..... | 716 |
| Comité lillois du Souvenir français..... | 716 |
| Adresses. — Ravitaillement de la population. Remerciements. Société Générale de Belgique..... | 717-719 |
| Remerciements aux mandataires..... | 717 |
| Colonies d'enfants en Hollande. Famille Groejen..... | 719 |
| Baux : | |
| Locations diverses. — Presbytère Saint-Maurice-des-Champs..... | 715 |
| Presbytère Saint-Sauveur..... | 714 |
| Fêtes : | |
| Foire. — Arrosage. Vœu..... | 773 |
| Exposition internationale pour la reconstitution du Nord..... | 720 |
| Administrations diverses : | |
| Contributions directes. — Commissaires répartiteurs..... | 724 |
| Guerre. — Secours. Colonies d'enfants en Hollande. Remerciements Groejen..... | 719 |
| Ravitaillement de la population. Remerciements aux mandataires..... | 717 |
| Remerciements à la Société Générale de Belgique..... | 719 |
| Zone militaire. Fortifications. Démantèlement. Communication..... | 725 |
| Sursis d'incorporation. Avis..... | 725 |
| Postes et Télégraphes. — Acquisition de terrains..... | 708 |
| Réseau téléphonique municipal. Acquisition d'appareils. Adjudication..... | 704 |
| Téléphone automatique. Vœu..... | 707 |

Police administrative :

| | |
|--|-----|
| Population. — Service du recensement. Crédit | 762 |
|--|-----|

Bâtiments communaux :

| | |
|--|-----|
| Matériel. — Vente de fumiers | 739 |
| Vente d'un poulain | 738 |
| Chauffage. — Observations | 729 |
| Entretien. — Service des travaux | 729 |
| Assurances. — Nouveau Théâtre. Avenant | 726 |
| Éclairage. — Fourniture d'appareils à gaz et accessoires. Adjudication | 705 |
| Hôtel de Ville provisoire. — Rue de la Monnaie. Aménagement des bureaux. Marchés | 727 |
| Installation. Crédit | 727 |
| Réseau téléphonique municipal. Acquisition d'appareils. Adjudication | 704 |
| École des Beaux-Arts. — Réfection des calorifères | 728 |
| Conservatoire. — Réfection des calorifères | 728 |
| Palais des Beaux-Arts. — Chauffage. Travaux | 706 |
| Musée d'histoire naturelle. — Rue de Bruxelles. Réparations | 727 |
| Théâtres. — Transport des décors. Achat d'une voiture | 740 |
| Institut de Chimie. — Réfection des plafonnages et enduits | 730 |
| Lycée Faidherbe. — Travaux | 730 |
| Déplacement | 731 |
| Lycée Fénelon et annexes. — Travaux | 730 |
| Groupe scolaire du Mont-de-Terre. — Remise en état des menuiseries | 732 |
| Asile de nuit. — Rue de l'Arbrisseau. Transformation en service municipal de salubrité | 734 |
| Abattoirs. — Station d'épuration. Remise en état des clôtures. Marché | 732 |
| Fonctionnement. Augmentation de subvention | 763 |
| Travaux. Marché | 733 |
| Usine d'Emmerin. — Moteurs et pompes. Réception définitive | 765 |

Immeubles :

| | |
|---|-----|
| Achat. — Rue La Boétie | 708 |
| Vente. — Rue Dumon | 735 |
| Postes et Télégraphes. Observations | 708 |

Voies ferrées :

| | |
|---|-----|
| Chemin de fer. — Pont du Lion-d'Or. Observations | 775 |
| Tramways. — Organisation du service. Observations | 736 |
| Équipement aérien des lignes à caniveau | 735 |

Voirie :

| | |
|--|---------|
| Matériel. — Vente d'un poulain | 738 |
| Vente de fumiers | 739 |
| Transport des décors du Théâtre. Achat d'une voiture | 740 |
| Service des transports. Achat de matériel | 739 |
| Voirie départementale. — Porte de Roubaix et Pont du Lion-d'Or. Vœu, et observations | 740-778 |
| Emprises. — Canaux, égouts, etc. Avenue du Colisée. Canalisation en fonte. Crépy. Exonération de redevance | 749 |
| Canal du Cirque. Hôtel de la Monnaie. Société Notre-Dame de la Treille. Exonération de redevance | 747 |

| | Pages |
|--|-------|
| Sous le sol. Dalles en verres, caves, fils, etc. — Basse-Deûle, 25 bis (quai de la). Six exonérations de redevances..... | 747 |
| Jean-sans-Peur, 45 (rue). Leclercq. Exonération de redevance..... | 750 |
| Molière, 12 (rue). Bourlet. Exonération de redevance..... | 747 |
| Molinel (rue du). Bricart. Suppression..... | 744 |
| Palais-Rihour, 18 (contour du). Vandemperre. Exonération de redevance..... | 751 |
| Saint-Maur, 2 (avenue). Chassenet. Exonération de redevance..... | 747 |
| Sept-Agaches, 8 (rue des). Samyn. Exonération de redevance..... | 747 |
| Nouveau-Théâtre, 2 (place du). Pollet. Exonération de redevance..... | 749 |
| Saint-Genois, 10 (rue). Delinselle. Exonération de redevance..... | 750 |
| Vieux-Marché-aux-Poulets, 7 (rue du). Herbaumetz. Exonération de redevance.... | 750 |
| Prises d'eau. — Rue de Londres. Dhalluin. Suppression..... | 744 |
| Rue de Londres. Scribe-Bocquet. Suppression..... | 744 |
| Grilles de coin. — Quai de la Basse-Deûle. Impasse Scalbert. Exonération de redevance ... | 748 |
| Molinel (rue du). Bricart. Suppression..... | 748 |
| Câbles et fils électriques. — Rue Buffon. Société Le Blan père et fils. Exonération..... | 750 |
| Marquises. — Léon-Gambetta, 78 (rue). Planteur de Caiffa. Exonération..... | 748 |
| Palais-Rihour, 12 (rue du). Vandemperre. Exonération..... | 751 |
| Postes, 124 (rue des). Machut. Exonération..... | 747 |
| Solférino, 210 (rue). Delabarre. Exonération..... | 747 |
| Auvent. — Victor-Hugo, 177 (boulevard). Collin. Exonération..... | 748 |
| Vitrines. — Nationale, 26 (rue). Frainet. Exonération..... | 749 |
| Banderoles, écussons, enseignes, etc. Alexandre-Leleux, 4 (rue). Boon. Suppression..... | 742 |
| Artois, 127 (rue d'). Herbomez. Exonération de redevance..... | 746 |
| » 171 (rue d'). Courtois. 10 francs..... | 770 |
| » 196 (rue d'). Labre. Suppression..... | 744 |
| Ban-de-Wedde, 34 (rue). Hanon. Exonération de redevance..... | 746 |
| » 48 (rue). Valentin. Suppression..... | 742 |
| Basse, 25 (rue). Ryckewaert. Exonération de redevance..... | 742 |
| Béthune, 50 (rue de). Moha. Suppression..... | 741 |
| Bouchers, 11 (rue des). Torrilhon. Exonération de redevance..... | 746 |
| Bourse, 5 (rue de la). Buisine. Suppression..... | 742 |
| Bouvines, 31 (rue de). Guelton. Exonération de redevance..... | 742 |
| » 53 (rue de). Destrez. Suppression..... | 742 |
| Brûle-Maison, 45 (rue). Grassin. Exonération de redevance..... | 745 |
| Clef, 27 (rue de la). Hoccart. Exonération de redevance..... | 747 |
| » 44 (rue de la). Fages. Suppression..... | 742 |
| Colbert, 8 (rue). Vermeulen. Suppression..... | 744 |
| » (rue). Courtaux. Suppression..... | 742 |
| Colbrant, 16 (rue). Derudder. 13 francs..... | 742 |
| Croquet, 22 (rue du). Delourme. Exonération de redevance..... | 746 |
| Débris-Saint-Étienne (passage des). Alcide. Exonération de redevance..... | 746 |
| Deux-Épées, 5 (rue des). Delval. Suppression..... | 745 |
| Duhem, 13 (rue). Leclercq. Exonération de redevance..... | 748 |
| Dutilleul (square). Meyer. Palais d'Été. Exonération de redevance..... | 749 |
| Écoles, 19 (boulevard des). Beuque. Exonération de redevance..... | 746 |
| Faidherbe, 40 (rue). Mancel. Suppression..... | 745 |
| Fossés, 1 (rue des). Beyaert. Exonération de redevance..... | 749 |
| Grande-Chaussée, 20 (rue). Farcot. Suppression..... | 744 |
| » 28 (rue). Daubresse. Suppression..... | 744 |
| Grand'Place, 18. Vuylsteck. Suppression..... | 742 |
| » 27. Hage. Suppression..... | 742 |
| » 34. Compagnie de Vichy. Exonération de redevance..... | 747 |
| Hôpital-Militaire, 4 (rue de l'). Kaslin. Suppression..... | 744 |
| » 67 (rue de l') Revaux. Suppression..... | 742 |

| | |
|--|-----|
| Emprises. — Banderoles. Écussons. Enseignes. etc. Hôpital-Militaire, 81 (rue de l'). | |
| Decroix. Exonération de redevance | 749 |
| » 96 (rue de l'). Picavez. Exonération de redevance | 746 |
| Inkermann, 15 (rue d'). Soly. Exonération de redevance | 746 |
| » 44 (rue d'). Pollet. Exonération de redevance | 746 |
| Jacquemars-Giélée, 83 (rue). Venisch. Suppression | 742 |
| Jacques-Louchart, 10 (place). Synave. Suppression | 741 |
| Jussieu (square). Meyer. Palais d'Été. Exonération de redevance | 749 |
| Léon-Gambetta, 14 (rue). Delannoy. 8 francs | 742 |
| » 77 (rue). Gamblin. Suppression | 742 |
| » 79 (rue). Vanuxem. Suppression | 743 |
| » 87 (rue). De Meyer. 24 francs | 770 |
| » 99 (rue). Diedrich. Suppression | 744 |
| » 110 (rue). Merchez. Exonération de redevance | 749 |
| » 141 (rue). Lefort. Suppression | 744 |
| » 144 (rue). Lerévéréd. Exonération de redevance | 749 |
| » 172 (rue). Wilmet. Exonération de redevance | 749 |
| » 184 (rue). Matten. Exonération de redevance | 745 |
| » 210 (rue). Cense. Exonération de redevance | 746 |
| Lepelletier, 22 (rue). Agache. Exonération de redevance | 748 |
| » 23 (rue). Mulier. Exonération de redevance | 746 |
| Liberté, 62 (boulevard de la). Muller. Suppression | 742 |
| Louis-Faure, 23 (rue). Bauche. Suppression | 742 |
| Lydéric, 2 (rue). Grau. Suppression | 741 |
| Maire-André, 13 (rue du). Rutens. Suppression | 745 |
| Malus, 13 (rue). Pajot. Suppression | 741 |
| Masséna, 30 (rue). Brisse. Suppression | 742 |
| Meurein, 68-70 (rue). Farcot. Suppression | 744 |
| Monnaie, 9 (rue de la). Lay. Suppression | 741 |
| » 13 (rue de la). Raieter. Exonération de redevance | 748 |
| Négrier, 20 (rue). Darras. Exonération de redevance | 745 |
| Neuve, 13 (rue). Bauza. Exonération de redevance | 746 |
| » 17 (rue). Nodot. Suppression | 742 |
| » 26 (rue). Duval. Exonération de redevance | 749 |
| » 33 (rue). Taquet. Suppression | 742 |
| Palais-Rihour, 12 (rue du). Dufresnoy. Suppression | 745 |
| Patiniers, 15 (place des). Pollet. Suppression | 744 |
| » 16 (place des). Block. Suppression | 744 |
| Plat, 23-25 (rue du). Noreille. Exonération de redevance | 748 |
| Postes, 100 (rue des). Delforterie. Exonération de redevance | 749 |
| » 234 (rue des). Mahieu. Exonération de redevance | 749 |
| Priez, 9 (rue du). Beerland. Suppression | 742 |
| Puébla, 38 (rue de). Gallé. 9 francs | 771 |
| Ratisbonne, 22 (rue). Ecrepont. Suppression | 742 |
| Richebé, 5 (place). Desreumaux. Suppression | 742 |
| Saint-Augustin, 5 bis (rue). Villette. Exonération de redevance | 748 |
| Saint-Maurice, 21 (Parvis). Feuchère. Suppression | 742 |
| Saint-Nicolas, 25 (rue). Suppression | 742 |
| Saint-Pierre-Saint-Paul, 15 (rue). Marchaudier. Suppression | 742 |
| Saint-Sauveur, 116 (rue). Lecomte. Suppression | 742 |
| Sarrazins, 56 (rue des). Rogier. Exonération de redevance | 745 |
| Sec-Arembault, 27 (rue du). Caudron. Suppression | 742 |
| Sept-Agaches, 8 (rue des). Samyn. Exonération de redevance | 747 |
| Tanneurs, 25 (rue des). Delebart. Exonération de redevance | 746 |
| » 46 (rue des). Manicacci. Suppression | 742 |
| Tenremonde, 13 (rue de). Société Dunlop. Suppression | 741 |

| | Pages |
|---|---------|
| Emprises. — Banderoles. Écussons. Enseignes, etc. Tours, 2 (rue des). Coustenoble. Exonération de redevance..... | 746 |
| Victor-Hugo (boulevard). Caignard. Suppression | 744 |
| Vieux-Faubourg, 27 (rue du). Exonération de redevance | 746 |
| Vieux-Marché-aux-Poulets, 1 (rue du). Poirson. 10 francs | 770 |
| Constructions non réglementaires. Baraquements. Béthune, 1 bis (place de). Revaux | 771 |
| Béthune, 35 (rue de). Scheers | 771 |
| » 39 (rue de). Schiettecatte | 771 |
| » 64-66 (rue de). Diéval | 771 |
| » 77 (rue de). Diers | 771 |
| Vieux-Marché-aux-Moutons, 22 (rue du). Prévost | 771 |
| Exhaussement d'un mur. Canal du Cirque. Société Anonyme Notre-Dame de la Treille Exonération | 747 |
| Voies ferrées. — Abélard, 90-92 (rue). Legrain. Raccordement. Exonération..... | 747 |
| Alsace (boulevard d'). Dujardin et C ^{ie} . Raccordement. Exonération..... | 747 |
| Belfort (boulevard de). Rousseau et C ^{ie} . Suppression | 744 |
| — (boulevard de). Le Blan père et fils. Raccordement. Exonération..... | 750 |
| Inkermann, 35 (rue d'). Rouzé, Dillies et C ^{ie} . Exonération..... | 747 |
| Marquillies, 88 (rue de). Ambert et C ^{ie} . Exonération..... | 747 |
| Strasbourg (boulevard de). Liénard. Raccordement. Exonération..... | 747 |
| Chemin de fer du Nord. Raccordements et aiguillages. Exonération..... | 745 |
| Lampes. Lanternes, etc. Long-Pot (rue du). Cour Faches. Fache. Exonération..... | 750 |
| Hôpital-Militaire, 110-116 (rue de l'). Société Industrielle. Exonération..... | 748 |
| Meurein, 68-70 (rue). Farcot. Suppression | 741 |
| Palais-Rihour, 12 (rue du). Vandenperre. Lilliana. Exonération | 751 |
| Rihour, 4 (place). Pecqueux. Suppression | 744 |
| Scalbert (impasse). Scalbert. Exonération | 748 |
| Divers. — Seuils. Hôpital-Militaire, 110-116 (rue de l'). Société Industrielle. Exonération.. | 748 |
| Passerelles. Buffon (rue). Le Blan père et fils. Exonération..... | 750 |
| Conduite d'eau. Buffon (rue). Le Blan père et fils. Exonération | 750 |
| Tuyauterie à vapeur. Froissart (rue). Le Blan père et fils. Exonération..... | 750 |
| Appareil de déchargement. Porte de Dunkerque. Collin. Exonération | 748 |
| Appareil mobile pour déversement de drèches. Square Dutilleul, 2. Vandame. Exoné- ration | 749 |
| Canaux, égouts, ponts. — Pont de la Citadelle. Reconstruction | 708 |
| Pont de la Citadelle. Largeur. Observations et vœu..... | 710-711 |
| Egouts. Curage. Marché | 752 |
| Couverture d'un fossé. Ancienne rue Hegel. Participation de la Ville | 751 |
| Propreté publique. — Foire. Arrosage. Vœu | 773 |
| Théâtre : | |
| Exploitation. Observations | 773 |
| Enseignement secondaire : | |
| Lycée Faidherbe. — Déplacement..... | 731 |
| Enseignement primaire : | |
| Écoles primaires. — Femmes de service. Augmentation de salaires | 752 |
| École Baggio. — Création d'emploi | 754 |
| École Jean-Macé. — Création d'emploi | 754 |

| | Pages |
|--|-------|
| Assistance : | |
| Familles nombreuses | 779 |
| Femmes en couches..... | 776 |
| Bureau de Bienfaisance : | |
| Bail d'extraction d'argile. — Taisne | 713 |
| Hospices : | |
| Vente de terres à Faches-Thumesnil | 714 |
| Mont-de-Piété : | |
| Caisse de crédit municipal. Ancien Mont-de-Piété. Subvention annuelle | 755 |
| Œuvres diverses : | |
| Œuvre des mères abandonnées. — Subvention complémentaire | 756 |
| Finances : | |
| Recette municipale. — Frais de bureau | 772 |
| Recettes : | |
| Droits de place. — Révision des tarifs | 757 |
| Avances de l'État sur dommages de guerre | 757 |
| Dépenses : | |
| Crédit municipal (Ancien Mont-de-Piété). — Subvention annuelle | 755 |
| Avance de l'État sur dommage de guerre | 757 |
| Crédits supplémentaires. — Curage des égouts | 752 |
| Économat | 714 |
| Promenades et jardins | 780 |
| Budgets et comptes : | |
| Compte de gestion du Receveur municipal pour 1918 | 702 |
| Pour 1919 jusqu'au 15 mars | 702 |
| Compte administratif. — Exercice 1918 | 700 |
| Alimentation : | |
| Abattoirs. — Fonctionnement de l'Usine d'épuration. Subvention. Augmentation | 763 |
| Remise en état des clôtures | 732 |
| Travaux. Marché | 733 |
| Installation frigorifique abandonnée par les Allemands. Rachat | 762 |
| Halles et marchés. — Droits de place. Révision des tarifs..... | 757 |
| Ravitaillement de la population pendant la guerre. — Remerciements aux mandataires ... | 717 |
| Remerciements à la Société Générale de Belgique | 719 |

| | Pages |
|---|-------|
| Distribution d'eau. — Bains : | |
| Adduction de nouvelles eaux potables. — Remboursement de cautionnement | 764 |
| Fourniture de bouches à clé | 764 |
| Usine d'Emmerin. — Moteurs et pompes. Réception définitive | 765 |
| Hygiène : | |
| Asile de nuit de l'Arbrisseau. — Transformation en service municipal de salubrité | 734 |
| Cimetières : | |
| Est. — Rétrocession de concession. Admission en non valeur | 765 |
| Eclairage : | |
| Achat de candélabres et lanternes | 704 |
| Pont-du-Lion-d'Or. — Vœu | 774 |
| Sapeurs-Pompiers : | |
| Matériel téléphonique. — Marché | 766 |
| Services municipaux : | |
| Reliures. — Travaux. Marché | 766 |
| Réparations de registres. Etat civil. Marché | 767 |
| Enseignement primaire. — Écoles. Femmes de service. Augmentation de salaires | 752 |
| Caisse des retraites : | |
| Liquidations de pensions. — Eaux. Veuve Brunin, née Carpentier Eugénie | 767 |
| Octroi. Fremaux Victor | 768 |
| Jacquemart Ernest | 768 |
| Gratifications. — Secours. — Indemnités : | |
| Enseignement primaire. — Lempereur | 769 |
| Boitiaux | 769 |
| Octroi. — Fremaux Victor | 768 |
| Jacquemart Ernest | 768 |
| Police. — Veuve Verhulle | 769 |

L'an mil neuf cent dix-neuf, le Samedi treize Septembre, à cinq heures du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. BRACKERS d'HUGO**, Adjoint.

Présents :

MM. CRÉPY-SAINT-LÉGER, REMY, LIÉGEAIS-SIX, DUBURCO, BRACKERS d'HUGO, OVIGNEUR, LEGRAND-HERMAN, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, LESSENNE, GUISELIN, LAURENCE, DAMBRINE, BARROIS, COUTEL, VALDELIÈVRE.

Excusés :

MM. DELESALLE, BAUDON, DELOS, GOSSART, DANEL Désiré, PARMENTIER, GOBERT, WAUQUIER, GRONIER.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. COUTEL.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Commission des Finances. — Rapport de M. OVIGNEUR

MESSIEURS,

Le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 1918 s'établit comme suit :

| | | | |
|----------------------------------|---|-------------|----|
| 2399 | | | |
| <i>Compte administratif.</i> | | | |
| <i>Exercice 1918.</i> | | | |
| | Recettes | 618.140.077 | 99 |
| | Dépenses | 362.474.801 | 20 |
| | Excédent de recettes | 255.665.276 | 79 |
| | A ajouter : | | |
| | 1° Restes à recouvrer à reporter à l'exercice 1919 | 234.991.078 | 75 |
| | 2° Recettes non réalisées des exercices antérieurs et qui feront plus tard l'objet de titres de perception | 2.126.170 | 12 |
| | | 492.782.525 | 66 |
| | A déduire : | | |
| | 1° Restes à payer à reporter à l'exerc. 1919. | 779.946.741 | 70 |
| | 2° Avances de l'État restant à payer | 15.721.500 | 85 |
| | Résultat : Excédent des dépenses..... | 302.885.716 | 89 |
| | Le déficit n'a fait qu'augmenter. | | |

Pendant la période d'occupation, nous avons eu à faire face à toutes les exigences de l'ennemi. Depuis lors, nos dépenses sont très supérieures aux recettes et notre existence financière dépend uniquement des avances qui nous sont faites par l'État.

Le déficit de 302.885.716 francs 89 ne peut pas rester à la charge des contribuables lillois. Avant la guerre, nos finances étaient prospères et les comptes administratifs accusaient des excédents de recettes importants. Dans son rapport sur les derniers comptes administratifs, notre excellent et dévoué collègue, M. Léon Gobert, dont la compétence en matière financière est unanimement reconnue, écrivait :

« Les résultats acquis sont plus brillants encore que ceux de l'exercice précédent, qui avaient été parmi les meilleurs. Ils nous apportent une nouvelle confirmation de ce que nous avons toujours dit : Votre situation financière est très saine, grâce à la prudence avec laquelle vos budgets sont établis, grâce aussi au contrôle sévère exercé sur toutes vos dépenses. »

Et il ajoutait : « Le compte laisse une disponibilité de plus d'un million qui vous permettra de faire face à tous les besoins. »

Le développement des affaires nous permettait d'espérer des résultats meilleurs encore, mais la guerre a tout détruit et nous aurons maintenant à rechercher des ressources nouvelles pour équilibrer le prochain budget.

L'État nous remboursera certainement toutes les dépenses résultant de l'occupation allemande (contributions de guerre, réquisitions, dépenses supplémentaires de personnel, secours aux nécessiteux, etc. . .) et nous espérons ainsi être à même d'établir pour 1920 un budget régulier ; mais il est certain qu'il y aura impossibilité absolue de trouver des recettes suffisantes pour équilibrer les dépenses.

Le Gouvernement ne l'ignore pas. Il a déposé à cet effet, sur le bureau de la Chambre des députés, le 16 janvier 1919, un projet de loi tendant à accorder des subventions et des avances aux communes directement atteintes par les événements de guerre pour qu'elles puissent équilibrer leurs budgets.

Aux termes de ce projet de loi, qui vient d'être rapporté favorablement par la Commission du budget, il sera alloué des subventions pour équilibrer le budget ordinaire des communes dont il s'agit et il sera fait des avances pour les aider à faire face aux dépenses de leur budget extraordinaire.

Nous vous demandons d'émettre le vœu que ce projet de loi qui doit nous permettre de renaitre à la vie municipale régulière, à partir de l'année prochaine, soit adopté par la Chambre des députés et le Sénat, étant entendu que le déficit qui résultera du compte de l'exercice courant sera pris en charge par l'État dans les dépenses de guerre.

Il ne nous paraît pas utile d'entrer dans les détails du compte. Les dépenses que nous avons examinées sont appuyées de toutes les justifications qu'il a été possible d'obtenir ; elles sont classées avec ordre et méthode.

Nous sommes tous d'avis à la Commission des Finances d'approuver le compte administratif pour 1918 et, en vous proposant de vous associer à nous dans cette approbation, nous vous demandons d'être unanimes pour remercier une fois de plus M. le Maire et l'Administration municipale de leur dévouement et leur témoigner toute votre satisfaction.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. OVIGNEUR

MESSIEURS,

2399¹
*Compte
 de Gestion
 du Receveur
 Municipal
 pour 1918.*

Aux termes de l'article 157 de la loi du 5 avril 1884 et de l'article 523 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, le compte de gestion du Receveur municipal est soumis au Conseil municipal. Une des expéditions du compte est remise au Maire, par le Receveur, qui tient les pièces justificatives à la disposition du Conseil.

Le Conseil municipal débat et arrête le Compte sauf règlement définitif par la Cour des Comptes (art. 71 de la loi de 1883).

Avant d'être soumis au Conseil municipal, le Compte a été vérifié et certifié exact, dans ses résultats, par M. le Trésorier Général.

Les résultats sont conformes à ceux du Compte administratif présenté par M. le Maire.

Votre Commission des Finances vous propose, en conséquence, d'en arrêter le chiffre, conformément au projet de délibération ci-joint :

Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Bernard WELLHOFF, receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1918 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du Compte final de l'exercice 1917 ; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1918 ; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1918 établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1919.;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion de 1918 que des opérations complémentaires effectuées en 1919;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1918, arrêtés par M. le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée :

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1918, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal admet les recettes de la gestion de 1918 pour la somme de 366.065.240 48
les dépenses de la gestion 1918, pour celle de 305.606.218 47

Fixe l'excédent de la recette à 60.459.022 01

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 222.209.817 30

Déclare le comptable débiteur, sur la gestion de son compte 1918, de la somme de 282.668.839 31

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1918, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1918, que pendant les trois premiers mois de la gestion de 1919, savoir :

En recette, pour 397.019.415 67

En dépense, pour 362.474.801 20

D'où il résulte un excédent de recettes de 34.544.614 47

Le résultat définitif de l'exercice 1917, ayant présenté un excédent de recettes de 221.120.662 32

Le résultat définitif de l'exercice 1918, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de 255.665.276 79

ARTICLE 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte.

Adopté.

Rapport de M. Ducastel

MESSIEURS,

2415
Réseau
téléphonique
municipal.
—
Acquisition
d'appareils.
—
Adjudication.

Après avoir examiné cette affaire d'appareils téléphoniques, la Commission des travaux avait été d'avis de surseoir à l'adjudication de ces appareils et, notamment, de l'appareil standard, destiné à mettre en communication les différents postes de l'Hôtel de la Monnaie, parce qu'elle désirait qu'on étudie l'installation d'appareils plus modernes, par exemple, la téléphonie automatique, avant de prendre une décision.

Il résulte de nouvelles explications du service que les appareils demandés sont destinés à remplacer ceux enlevés par les Allemands, notamment, à la Police, à l'Octroi, aux Pompiers, etc. et que ces postes sont nécessaires le plus tôt possible.

Quant au Standard de 100 numéros, il est nécessaire également de l'avoir le plus vite possible, car il est destiné à remplacer un appareil semblable prêté par l'État et qu'il réclame.

Dans ces conditions, la Commission des Travaux accepte la mise en adjudication des appareils demandés.

Elle demande que, néanmoins, l'étude d'un appareil automatique ne soit pas perdue de vue, pour le moment où la Mairie, pourra s'installer plus stablement.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LESSENNE

MESSIEURS,

2417
Eclairage public.
—
Achat
de candélabres
et lanternes.
—

Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé, à votre Commission des Travaux et Finances, le projet relatif à la fourniture des candélabres et lanternes s'élevant à la somme de 56.110 francs.

C'est avec regret que votre Commission a dû constater que, sur toutes les maisons consultées, une seule ait cru devoir remettre un devis que nous vous prions d'accepter puisque ces travaux sont nécessaires et qu'il n'est pas possible de se référer à d'autres offres.

En conséquence, nous vous prions de voter un crédit de 56.110 francs et d'approuver le marché à passer avec la maison Durenne de Paris.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, approuve le marché à passer avec la Maison Durenne et vote un crédit de 56.110 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LESSENNE

MESSIEURS,

La Commission des Travaux et Finances, réunie le 8 septembre, a été saisie d'un projet d'adjudication pour la fourniture de manchons et appareils d'éclairage pour les Écoles.

Vu la rentrée prochaine des classes, cette question est urgente ; néanmoins, elle demande toute votre attention, tant en raison de la dépense à engager qu'au choix que vous aurez à faire entre les deux systèmes qui vous sont proposés.

Le projet se divise en deux parties.

La première consiste en la fourniture de :

| | |
|--|------------|
| 2.000 lampes d'études ouvertes, à 30 francs | 60.000 fr. |
| 40 lanternes appliques de 45 × 29, à 40 francs | 1.600 » |
| Soit | 61.600 » |

Ces prix qui nous sont présentés, sur une base de renseignements insuffisante, ont poussé votre Commission à prendre de son côté, des mesures pour amener d'autres maisons, également sérieuses, à vous faire des propositions que votre rapporteur s'excuse, vu le manque de temps nécessaire, de ne pouvoir vous détailler complètement, ayant reçu, il y a une heure à peine, le projet de la Société d'Éclairage et de Chauffage l' « Économique », ayant son siège, 129 rue Montmartre, à Paris, avec succursale, à Lille, 193, rue de Paris.

Cette maison nous propose la fourniture des

| | |
|---|------------------------|
| 2.000 lampes avec abat-jour de 0.50 au lieu de 0.45 .. à 18 fr. 50 | 37.000 |
| 40 lanternes appliques de 0.45 × 0.29 | à 40 fr. 50 1.620 |
| Au total | 38.620 |

d'où une économie de 22.980 francs.

Comme vous le voyez l'économie est sensible puisqu'elle dépasse de 1/3 le montant de la dépense, avec la certitude d'une fourniture d'appareils au moins égale en qualité, ce que votre rapporteur n'hésite pas de qualifier de supérieure comme installation et comme rendement.

La deuxième partie consiste en la fourniture de 4.000 becs à incandescence avec 4.000 verres et 4.000 manchons par abonnement et pour une durée de trois années.

Un soumissionnaire propose la location de ces becs pour une durée de 3 années avec entretien et nettoyage tous les 15 jours à raison de 6 francs par bec pour une durée de 6 mois, soit 4.000 × 6 et × par 3 années : total

72.000

2419

Fourniture
d'appareils à gaz
et accessoires.

—
Adjudication.
—

Comme cette durée de six mois est considérée comme insuffisante par vos services à cause des conférences et cours d'adultes qui ont lieu dans les écoles pendant toute l'année, le soumissionnaire demande alors 9 francs par bec, soit 4.000 × 9 × 3 : total 108.000

Le service d'éclairage de la ville, après avoir donné son adhésion à ce projet, s'est ravisé et nous a fait une proposition consistant à exécuter le travail par ses propres moyens pour la somme de 67.500

Les moyens énoncés laissent trop d'aléas et votre commission connaît la valeur de ces projets consistant en chaque fin d'année à une demande d'augmentation de crédits pour insuffisances de ressources ; aussi, s'est-elle abouchée avec la même maison que ci-dessus, qui lui offre d'exécuter le travail à raison de 7 fr. 25 par bec et par année, soit : 4.000 × 7.25 × 3 87.000
d'où une différence de 21.000 francs en moins sur les prix du premier soumissionnaire et une plus-value de 19.500 francs sur les prévisions du Service d'éclairage.

Comme je vous le dis ci-dessus, toutes nos préférences vont au projet de la Société « l'Économique », car tout en étant plus cher, en ce qui concerne la seconde partie, il nous donne des certitudes sur la dépense à engager ce qui en fin, de compte, nous donne sur le projet entier proposé par votre service d'éclairage un bénéfice net de 13.480 francs sans dépenses supplémentaires possibles.

En conséquence, votre commission vous propose de voter les conclusions de son rapport et d'autoriser l'ouverture d'un crédit de 67.620 francs à prélever sur les dépenses nécessitées par la guerre et comportant une somme de 38.620 fr. pour l'achat de lampes d'études et lanternes et une somme de 29.000 fr. pour la location et l'entretien de becs, verres et manchons pendant l'exercice en cours, 1919-1920, étant donné que pour les années 1920-1921 et 1921-1922 les dépenses seront supportées par les crédits du budget ordinaire.

Elle vous demande en outre d'accepter les marchés passés avec la société d'éclairage et de chauffage « l'Économique ».

Adopté.

Commission des Travaux.— Rapport de M. Paul OVIGNEUR

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 août, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un devis d'installation de chauffage au Palais des Beaux-Arts.

De l'étude des dossiers et des renseignements fournis par M. l'Adjoint aux Beaux-Arts, qui assistait à la réunion et par M. Lemoine, directeur des travaux,

2423
Palais
des Beaux-Arts.
—
Chauffage.
—
Travaux.

il résulte que la dépense qui semble assez forte porte sur une installation qui sera utilisée dans le plan d'ensemble du chauffage du Palais des Beaux-Arts.

Il y a donc intérêt à ce que ces travaux soient faits dans les meilleures conditions possibles. Une partie de l'ancien matériel pourra même y être utilisé.

Une seule partie, celle des chaudières, en tant que bâtiments seulement, sera provisoire et ce ne sera là qu'une dépense peu élevée. Une fois acquises, si ces chaudières ne trouvent pas, dans l'avenir, leur emploi au Palais des Beaux-Arts, elles pourront, de l'avis de M. le Directeur des Travaux, être placées ailleurs.

La Commission des Travaux émet un avis favorable à l'ensemble du projet.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 90.703 francs 52. à valoir sur les dommages de guerre et à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

M. le Président. — M. Laurence désire donner au Conseil municipal communication d'une lettre envoyée par M. le Directeur des Postes et Télégraphes, au sujet du vœu sur l'installation du téléphone automatique :

*Administrations
diverses.*
Postes Télégraphes
*Téléphone
automatique.*

« MONSIEUR LE MAIRE,

» Vous avez bien voulu me demander, à la date du 6 septembre courant, d'examiner un vœu émis par le Conseil municipal, dans sa séance du 18 août dernier, concernant l'installation d'un commutateur automatique au poste central téléphonique de Lille lors de la remise en état de ce bureau.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Administration s'est déjà préoccupée de cette question dont la réalisation demandera un certain temps.

» En attendant, le rétablissement des services doit être effectué avec un multiple manuel.

» Toutefois, des démarches ont été entreprises pour trouver un terrain au voisinage de l'immeuble actuellement occupé et des demandes ont été adressées à la Ville en vue de l'acquisition 1^o du groupe scolaire de la rue Gombert, 2^o de l'emplacement de l'ancien lycée de filles actuellement détruit pour l'édification d'un Hôtel des Téléphones.

» Si ce projet se réalise, l'étude relative à l'installation d'un multiple automatique ou semi-automatique à Lille sera reprise et il appartiendra alors à mon Administration de se prononcer sur cette transformation.

» Veuillez agréer, etc.....

Le Directeur des Postes et Télégraphes du Nord :

Signé : illisible.

*Postes
et télégraphes.*

*Acquisition
de terrain.*

Observations.

M. le Président. — Nous n'avons pas d'observations à présenter en ce qui concerne l'acquisition du terrain de l'ancien lycée de jeunes filles.

M. Laurence. — Il a été refusé à cette administration la cession du terrain du lycée de même que M. le Recteur a donné un avis défavorable pour la cession du terrain du Lycée Faidherbe.

M. Laurence. — Oui, mais officieusement, par suite d'une indiscretion.

M. Ducastel. — D'après ce que je vois, il faudra quelques années pour arriver à un résultat.

M. le Président. — Cela permettra de trouver encore, d'ici là, de nouveaux perfectionnements.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LELEU

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 août dernier vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le rapport de M. le Maire concernant la réalisation d'alignement de la rue de la Boétie après examen du dossier et les explications de M. LEMOINE, Directeur des Travaux, le dégagement de cette rue étant indispensable et le prix de 25 francs le mètre carré nous ayant paru acceptable, notre Commission vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.643 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Service des Ponts et Chaussées du Département du Nord soumet à votre examen le projet de reconstruction du Pont de la Citadelle, sur la Deûle.

L'ancien ouvrage avait une largeur totale de 8 mètres, savoir :

2438
*Pont
de la Citadelle.*
Reconstruction.

| | |
|-----------------|----------------|
| Chaussée | 6 m. 00 |
| Trottoirs | <u>2 m. 00</u> |
| Total | 8 m. 00 |

Il était notoirement insuffisant, il constituait un passage extrêmement dangereux, en raison de la circulation intense qui l'empruntait et de l'exiguïté du trottoir.

Il est de toute nécessité que l'ouvrage nouveau réponde aux exigences, non seulement de la circulation actuelle, mais encore de celle de demain dont l'importance sera certainement encore plus considérable si les projets d'aménagement et d'extension de la Ville sont exécutés et si, notamment, le nouveau Boulevard prévu de Lille à Armentières est définitivement adopté.

L'ouvrage doit être conçu en conséquence.

Le Service des Ponts et Chaussées, après l'étude de la question par notre service, a adopté, en principe, les dimensions suivantes :

| | |
|--|---------|
| Chaussée pouvant être empruntée par deux voies de tramways | |
| et deux files de voitures de chaque côté | 15 m 10 |
| Trottoirs | 6 m 00 |
| | <hr/> |
| Largeur totale | 21 m 10 |

L'exécution d'un ouvrage à travée unique obligerait à surélever la chaussée sur l'axe de 0 m. 60 environ.

Cette surélévation obligera à modifier le profil des chaussées, sur la rive droite de la Deûle. Ces modifications sont peu importantes et ne modifieront en rien l'aspect général du carrefour terminus du Boulevard de la Liberté.

Le désaxement du pont obligera, par contre, à faire une emprise sur le square Daubenton. Cette emprise, quelque regrettable qu'elle soit, est inévitable ; elle ne portera pas toutefois une atteinte sensible au caractère du square Daubenton dont le bassin et son entourage immédiat seront respectés.

Le nouvel ouvrage sera, notamment, plus important que l'ancien et l'Administration des Travaux Publics a posé le principe de la prise en charge par la Ville d'une part des dépenses d'exécution.

Ce principe est justifié, la Ville a intérêt à obtenir la reconstruction de l'ouvrage, avec les dimensions qui permettront de réaliser avec la rive gauche de la Deûle, les communications faciles et sûres, qui lui faisaient défaut. La prise en charge, par la Ville, d'une part des dépenses doit donc être proportionnelle à l'intérêt en question.

Nous estimons que la part contributive de la Ville devrait être calculée sur la largeur de l'élargissement projeté, soit 13,1 : 21,1 ou 60 0/0 sur le montant de la dépense d'exécution de l'ouvrage, abstraction faite de tous ouvrages dont l'exécution est la conséquence directe de la remise en état de l'écluse de la Barre.

Nous vous proposons d'adopter en principe les propositions ci-dessus.

*Pont
de la Citadelle.*

—
Largeur.

—
Observations.

M. Remy. — La largeur prévue de 21 mètres sera, je le crains, insuffisante. La rue de la Gare, que je vous citerai en exemple, a 23 mètres de largeur, et vous estimerez comme moi qu'elle était trop étroite pour la circulation intense qu'elle présentait avant la guerre. En ce qui concerne le pont de la Citadelle, je pense que sa largeur devrait être portée à 25 et même 30 mètres pour éviter les encombrements qui se produiraient sûrement, les jours de Courses et de Fêtes. En outre, comme il est question d'ouvrir, derrière la Citadelle, un boulevard de Lille à Armentières, nous devons prévoir que la circulation à cet endroit ne fera qu'augmenter. La Ville de Lille devra donc intervenir dans la dépense.

M. le Président. — L'État doit participer aux frais de ces travaux, mais il me paraît exagéré de faire intervenir la Ville pour une quote-part de 60 0/0.

La Commission des Travaux peut examiner si la largeur de 21 mètres prévue pour ce pont est insuffisante.

M. Parmentier. — J'entends d'avance la réponse du Service des Ponts et Chaussées : « Si la Ville veut donner à ce pont une plus grande largeur, elle devra en payer les frais supplémentaires. »

M. le Président. — Les Services chargés de construire cet ouvrage d'art doivent le faire conformément aux besoins de la circulation.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Commission des Travaux. — Rapport de M. SOCKEEL

MESSIEURS,

La Commission des Travaux a étudié avec soin le projet de rétablissement immédiat du Pont de la Citadelle. Elle approuve complètement l'idée de construire un nouveau pont plus large que l'ancien. Elle a même été plus loin que ce projet lui-même. Celui-ci prévoit un pont comprenant 15 m. 10 de chaussée et 3 m. de trottoir de chaque côté, soit en tout 21 m. 10.

Elle est d'avis qu'en effet il faut donner 3 m. à chaque trottoir. C'est un minimum.

Pour la chaussée, elle pense que les 15 m. 10 qui lui sont attribués ne sont pas suffisants pour assurer les besoins qu'il y a lieu de prévoir. Sur ces 15 m. 10, 4 m. 70 sont réservés, au milieu, pour l'emprise des voies de tramways. Il reste de chaque côté 5 m. 20 indispensables pour permettre le croisement de deux files de voitures. La Commission estime que ces 5 m. 20 sont calculés trop juste et qu'il vaudrait

mieux augmenter ces espaces de 0 m. 80 centimètres pour éviter les heurts de voitures se croisant à ce niveau. En les portant à 6 m., on assurerait à ces croisements plus d'aisance et de sécurité.

La Commission vous propose donc de donner, au nouveau Pont, une largeur de 23 mètres, comprenant 6 mètres de trottoirs et 17 mètres de chaussée.

M. Remy. — A mon avis, la largeur de 25 mètres que la Commission propose me paraît insuffisante et même dans de grandes proportions. Je regrette ne pas avoir su que la Commission des Travaux se réunissait pour discuter cette affaire, car j'aurais demandé à être entendu par elle. On ne doit pas oublier que la circulation, en cet endroit, sera intensive. Nous allons revoir, comme avant la guerre, les courses et les fêtes avec tous leurs cortèges ; de plus, nous aurons, prochainement, le Boulevard d'Armentières qui viendra s'amorcer là, d'après les plans élaborés pendant les hostilités. 23 mètres représentent la largeur de la Rue Nationale. Est-ce suffisant pour un retour de courses avec voitures, automobiles et tramways ? Non. Je dirai même qu'une largeur de 25 mètres, comme celle de la Rue Faidherbe, serait encore insuffisante. Pourquoi ne pas adopter la largeur du Boulevard de la Liberté qui est de 32 mètres ? Nous aurions, de ce fait, une voie suffisamment large pour l'avenir.

M. Laurenge. — Je vous demanderai de ne rien changer à la décision de la Commission des Travaux. Nous pouvons faire état de votre vœu auprès du Service des Ponts et Chaussées : s'il est possible de vous donner satisfaction, donnez-moi pouvoir de traiter dans ces conditions. J'estime, toutefois, qu'une largeur de 23 mètres sera suffisante ; il y aura même des difficultés pour la construction du pont à cette largeur.

M. le Président. — Il ne faut pas laisser croire que le Boulevard d'Armentières passera par là.

M. Laurenge. — Il y a eu un avant-projet : le Boulevard prendra naissance au Champ de Mars ou au prolongement de la rue de la Bassée. Mais ces questions sont toujours à l'étude et nous demandons encore un peu de crédit. Les affaires soumises au Service des Travaux sont considérables et ne peuvent être traitées toutes en même temps.

M. Remy. — J'insiste sur l'insuffisance de la largeur de 23 mètres prévue par la Commission des Travaux. Dans 5, 10 ou 20 ans, on trouvera que ce quartier a pris beaucoup d'extension et nos successeurs regretteront que nous ayons eu les vues aussi peu larges.

M. Laurenge. — Nous tiendrons compte de vos observations. Je vous promets que nous aurons des conférences avec le Service des Ponts et Chaussées pour examiner si l'élargissement du pont est possible.

*Pont
de la Citadelle.
—
Elargissement.
—
Vœu.
—*

M. le Président. — La question la plus intéressante dans cette affaire, c'est celle qui se rapporte à la participation financière de la Ville.

M. Laurenge. — Elle est subordonnée à la décision que prendra le Conseil municipal.

M. le Président. — Pourquoi la Ville supporterait-elle tous les frais ? Nous ne devons participer dans la dépense que dans la mesure de notre intérêt particulier.

M. Laurenge. — On ne peut nier que la Ville ait intérêt à la reconstruction de ce pont.

M. le Président. — Elle n'a pas un intérêt essentiel à payer la totalité de la dépense.

M. Laurenge. — Il ne s'agit ici que d'une participation.

M. Ducastel. — L'État doit reconstruire ce pont pour le rétablissement de la circulation qui doit s'y faire ; il le fera comme il était autrefois ; mais, si nous avons intérêt à le faire plus large, nous aurons à payer la différence.

M. Remy. — C'est ici une nécessité.

M. Liégeois-Six. — Si vous bâtissez un pont de 25 mètres, vous aurez une dépense plus importante que pour 23.

M. Sockeel. — Notre rapport a été établi sur les indications de M. Lemoine qui nous a fait observer que cette largeur était suffisante pour permettre le croisement de trois files de voitures.

M. Rémy. — Cette largeur serait suffisante si nous étions encore au temps des vinaigrettes comme il y a 40 ans ; mais, je répète qu'aujourd'hui la circulation est très intense et ne fera qu'augmenter encore. Prévoyons donc pour l'avenir. Prévoyons des voies dignes de notre ville.

M. Sockeel. — Vous allez trop emprunter sur les squares.

M. Rémy. — Puisque tout est démoli, faites donc les choses convenablement.

M. Ducastel. — Il s'agit aussi du Square Daubenton qui donne la perspective pour le Jardin Vauban.

M. Rémy. — — La perspective serait la même.

M. Crépy. — Avec 32 mètres vous la supprimeriez.

M. Laurenge. — La largeur de 23 mètres a été calculée pour le passage de deux rangs de voitures plus la ligne de tramways. Si l'on veut avoir de l'ordre dans la circulation, il faut que toutes les voitures passent à la file.

M. Remy. — Je regrette que vous ne soyez pas de mon avis. Nous ne le verrons pas ; mais, dans 30 ou 40 ans, nos successeurs diront que nous aurions dû concevoir plus largement.

M. Crépy. — Je vous ferai observer que des ponts pourront se faire ailleurs. Avec ceux de la Porte de Dunkerque et du Petit-Paradis, nous aurons plusieurs passages sur un espace relativement restreint.

M. Laurence. — Comparez la largeur des ponts de la Seine, à Paris, vous verrez que le Pont Neuf, le Pont Royal et le Pont de l'Alma n'ont pas plus de 23 mètres de largeur et, cependant, la circulation est très importante.

M. Remy. — Il n'en est pas de même pour le Pont Alexandre qui est de construction récente. Les anciens ponts sont étroits ; mais les nouveaux sont très larges.

M. le Président. — Le Conseil pourrait voter, sous le bénéfice de la question financière qui me paraît à réserver. Je mets aux voix les propositions de la Commission.

Y a-t-il d'autres objections à apporter à celles de M. Remy ?

M. Lessenne. — Je suis de l'avis de M. Remy. Ne recommençons pas ce qui a été fait pour le Pont du Lion d'Or.

Le rapport, mis aux voix, est adopté ; MM. Remy et Lessenne votent contre. — A l'opté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. OVIGNEUR

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 août dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux, le rapport du bureau de Bienfaisance tendant à accorder à M. Taisne, la prolongation de son bail et le droit à l'extraction de l'argile, le prix restant fixé à 460 francs par an, comme précédemment.

Des renseignements pris auprès de personnes compétentes, il n'y aurait pas lieu en ce moment de majorer la location des terres à briques, sauf pour les terrains très proches de la ville, à transport facile ou en bordure de canaux, ce qui n'est pas précisément le cas.

La Commission émet un avis favorable à l'ensemble du projet.

Avis favorable.

2444

Bureau
de Bienfaisance.

—
Bail
d'extraction
d'argile.
—

Commission des Travaux. — Rapport de M. OVIGNEUR

MESSIEURS,

2447
Hospices.
 —
Vente de terres
à Fâches-
Thumesnil.
 —

Dans votre séance du 18 août dernier, vous avez renvoyé, à l'examen de la Commission des Travaux, un rapport tendant à autoriser l'Administration des Hospices à vendre un terrain sis à Fâches-Thumesnil.

Le prix, qui, au premier abord, semblait peu élevé, s'explique par la profondeur du terrain et un hors-d'équerre assez prononcé.

La Commission des Travaux émet un avis favorable à l'ensemble du projet.

Avis favorable.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Gustave LELEU

MESSIEURS,

2455
Economat.
 —
Crédit
supplémentaire.
 —

Dans votre séance du 18 août dernier, vous avez renvoyé, à la Commission des Travaux et Finances, le rapport de M. le Maire concernant un crédit supplémentaire de 78.000 francs pour l'Economat. Après examen du dossier, les dépenses étant justifiées par l'augmentation du personnel dans différents services et par l'augmentation du prix des fournitures, votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable ; toutefois, elle demande, à l'Administration, de mettre à la tête de ce service un employé compétent qui puisse prendre les responsabilités des achats, le rapport de M. Marlin n'ayant pas donné satisfaction à la Commission.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 78.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2475
Presbytère
Saint-Sauveur.
 —
Location.
 —

M. l'abbé Decock, curé-doyen de l'église Saint-Sauveur, qui a succédé à M. l'abbé Poulet, demande que la location du presbytère de ladite église, situé 100, rue Saint-Sauveur, lui soit accordée pour une nouvelle période de dix-huit années, à partir du 1^{er} septembre 1919.

Cet immeuble est loué moyennant un loyer annuel de 600 francs, outre les charges.

Nous vous proposons, Messieurs, de répondre favorablement à la demande de M. l'abbé Decock et vous prions de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. l'abbé Trouillet, curé-doyen de l'église Saint-Maurice-des-Champs, sollicite le renouvellement pour une période de dix-huit années, à partir du 1^{er} septembre 1919, du bail du presbytère de ladite église située rue Saint-Gabriel, 119.

Il demande, en outre, la même faveur en ce qui concerne le bail du presbytère annexe sis même rue, n^o 117.

Le presbytère est loué moyennant un loyer annuel de 400 francs, outre les contributions et les charges.

Le presbytère annexe est loué moyennant un loyer annuel de 200 francs et aux mêmes clauses et conditions.

M. l'abbé Trouillet a fait exécuter à ses frais dans ces deux immeubles des travaux de réfection et d'amélioration dont il désire profiter.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à la demande de M. Trouillet et vous prions en conséquence de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Un congrès national de la natalité, organisé sous les auspices de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France, avec le concours des principales associations s'occupant des questions de repopulation, se tiendra à Nancy du 25 au 28 septembre 1919.

Nous vous proposons de désigner, pour représenter la Ville, MM. Coutel, Con-

2476

Bail.

*Presbytère
et Presbytère
annexe
Saint-Maurice-
des-Champs.*

Locations diverses.

2477

*Congrès National
de la Natalité.*

Délégués.

seiller municipal, le docteur Bué, Professeur à la Faculté de médecine, Lefebvre Georges, Président de la Mutualité maternelle.

Pour couvrir les frais de cette délégation, nous vous prions de voter un crédit provisionnel de 1.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2478
*Comité Lillois
du Souvenir
Français.*
—
Subvention.
—

Dans le but de se procurer les ressources nécessaires au but qu'il s'est assigné, le Comité Lillois du Souvenir Français se propose d'organiser prochainement, une exposition d'affiches artistiques parues pendant la guerre et à son sujet.

Pour couvrir les frais de cette exposition, le Comité sollicite le concours financier de la Ville en échange duquel 2 000 entrées seraient données gratuitement pour les élèves des écoles.

Nous vous prions de voter en faveur de cette œuvre une subvention spéciale de 500 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2479
*Union
Internationale
des Villes.*
—
Subvention.
—

L'Union Internationale des Villes, Association pour le développement des Villes, qui à son siège à Bruxelles, à laquelle la Ville de Lille avait adhéré en 1914 va reprendre ses travaux interrompus par la guerre et qui consistent principalement à centraliser et à publier tous les documents pouvant intéresser l'administration et la construction des Villes.

Nous vous proposons, en raison de l'intérêt que la Ville pourra retirer de cette association, de confirmer l'adhésion donnée en 1914 et de voter en faveur de

l'Union Internationale des Villes, une subvention pour l'année 1919 de 500 francs et l'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

M. le Président. — C'est une subvention annuelle. Il s'agit de savoir si la Ville s'engage pour une seule fois.

M. Liégeois-Six. — On reviendra devant le Conseil si on demande encore une subvention l'an prochain.

M. Crépy. — Je suis d'avis de la voter uniquement pour cette année, et de rectifier le rapport en conséquence.

Cette proposition est adoptée.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 mars 1916, en présence des difficultés de toute nature rencontrées dans le ravitaillement de notre population, vous avez décidé de recourir à nos concitoyens et amis du Nord se trouvant à Paris, pour obtenir, par leur intervention, l'ouverture dans une banque hollandaise des crédits nécessaires à l'achat de denrées.

A cet effet, vous avez désigné pour vous représenter :

MM. Trépont, Préfet du Nord ;
Borromée, Secrétaire-Général de la Préfecture ;
Bersez, Debierre, Dehove, Hayez, Potié et Trystram, Sénateurs ;
Basly et Vandame, députés ;
Van Cauwenberghe, Président du Conseil Général ;
Wauquier, Adjoint au Maire ;
Coutel, Léon Gobert et Gronier, Conseillers Municipaux ;
Barrois-Brame et Saint-Venant, Conseillers généraux ;
Catoire, Maire de Saint-André ;
Guérin, Président du Comité d'Alimentation du Nord de la France ;
Edouard Agache, Maurice Crépy, Albert Crespel, Edouard Delesalle, Gustave Dubar, Paul Fremaux, Henri Langlais, Louis Nicolle et Alphonse Wicart.
Notre regretté concitoyen, M. Edouard Delesalle, étant décédé en août 1917,

2480

*Ravitaillement
de la population
pendant la guerre.*

—
*Remerciements
aux mandataires*
—

vous avez choisi pour le remplacer comme Membre-Secrétaire du Comité des Mandataires, M. Eugène Guillaume.

Nos représentants se sont rendus avec empressement à l'appel que nous leur avons adressé et ils ont uni leurs efforts pour mettre sur pied l'œuvre que nous attendions d'eux.

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont fait partie du Comité sont seuls à même de nous dire toute l'activité, toute l'intelligence que nos mandataires ont apportées dans l'accomplissement de leur tâche.

Des obstacles se sont constamment dressés sur leur route et il leur a fallu la plus grande ténacité pour les surmonter.

Tous, se sont attachés avec une inlassable énergie à la cause du ravitaillement de nos populations et c'est grâce à eux que nous avons pu recevoir de Hollande des quantités très importantes de denrées diverses, que le Comité d'Alimentation du Nord de la France, malgré le zèle de son Secrétariat-Général, M. Labbé, ne pouvait nous procurer.

Les démarches de nos mandataires nous ont aussi permis d'obtenir pour nos petits enfants, du lait et de la farinelle actée de la Maison Nestlé, de Vevey (Suisse), à qui nous devons beaucoup de reconnaissance pour l'empressement qu'elle a apporté à donner satisfaction à nos desiderata.

Les comptes de nos mandataires sont établis avec la plus parfaite régularité. M. Guillaume, dont nous avons pu apprécier le dévouement, y a annexé un rapport très documenté, nous renseignant sur tout ce qui a été fait pour nos concitoyens pendant l'occupation.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien vous associer à nous pour adresser à nos Mandataires nos plus chaleureux remerciements et pour leur exprimer tous les sentiments de reconnaissance des Lillois.

Nous vous serions obligés de remercier, en même temps, M. Rozendael, actuellement consul des Pays-Bas, à Lille, qui a exercé, avec compétence, à la demande de nos mandataires, le contrôle des opérations faites en Hollande et qui nous a fait en outre des avances de fonds à une époque où il ne nous était pas possible d'obtenir des crédits.

Nos sincères remerciements vont aussi au délégué officiel du Comité Hollandais, M. Paul Delesalle, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Crédit commercial de France et à tous ceux qui nous ont prêté leur concours dans le service du ravitaillement complémentaire des populations du Nord envahi.

Le Conseil adopte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et décide qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à tous les intéressés.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Lorsque nous avons fondé le Comité hollandais, la « Société générale de Belgique » s'est mise, très obligeamment, à notre disposition pour nous procurer les fonds nécessaires à l'achat de denrées. Elle nous a avancé ainsi une somme de six millions.

La même banque nous a, également, aidé de tout son crédit lors du règlement, en août 1915, de la contribution de guerre exigée par les Allemands qui avaient alors apposé les scellés sur les coffres-forts des banques locales.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien vous joindre à nous pour adresser au Gouverneur, aux Directeurs et au Secrétaire de la « Société générale de Belgique », tous nos meilleurs remerciements.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pendant l'occupation allemande un comité d'hospitalisation d'enfants français s'était constitué en Hollande. Dans plusieurs villes de ce pays, les propriétaires de châteaux et de parcs transformèrent leurs demeures en sanatorium infantile.

Au premier rang de ces philanthropes figura la famille de Groejen d'Arnhem dans l'immense propriété de laquelle des petits lillois reçurent, pendant plusieurs années, de la part de M^{me} et de M^{lle} Groegen, une hospitalité touchante d'attentions et de tendresses maternelles.

La semaine dernière, M. de Groejen, accompagné de sa femme, de son fils et de sa fille, sont venus revoir leurs anciens pensionnaires devenus leurs amis, presque leurs enfants.

Ils ont profité de leur passage à Lille pour nous offrir un magnifique album photographique représentant toutes les scènes de la vie familiale, saine et heureuse, offerte à nos jeunes concitoyens.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter ce souvenir et de voter des remerciements chaleureux à ces excellents amis de la France, pour l'œuvre admirable qu'ils ont accomplie au profit de nos jeunes compatriotes.

Adopté.

2480¹

*Ravitaillement
de la population.*

—
*Remerciements
à la Société
Générale
de Belgique.*

2481

*Colonies
d'enfants
en Hollande.*

—
Remerciements.

M. Ovigneur. — Ces remerciements vont-ils être transmis individuellement à chaque personne citée ?

M. Crépy. — Parfaitement, nous enverrons à chaque intéressé un exemplaire de la délibération, j'en ai causé à M. le Secrétaire-général.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2482
*Exposition
internationale
pour
la reconstitution
du Nord.*

Un effort important a été fait, à Paris, à plusieurs reprises, en vue de grouper, dans des expositions, les multiples éléments industriels, commerciaux et techniques pouvant aider à la reconstitution des régions dévastées.

La première manifestation fut celle de la Cité reconstituée en 1916, sur la Terrasse des Tuileries.

La seconde eût lieu pendant la foire de Paris de 1919, où une partie de l'Esplanade des Invalides fut consacrée aux moyens de reconstruction. Actuellement, une troisième tentative a lieu, au Jardin d'Acclimatation, sous une forme plus restreinte.

Or, quel que soit le succès obtenu par ces différentes expositions, il demeure certain que le plus grand nombre de ceux qui auraient eu intérêt à les visiter, ne l'ont pas fait.

Sauf, en effet, pour la Cité reconstituée qui eut lieu prématurément et reçut la visite de tous les réfugiés qui s'étaient fixés dans la région parisienne, les autres Expositions n'ont pas rendu les services qu'elles auraient pu rendre parce que le plus grand nombre des sinistrés, ou bien, n'ont pas eu le temps de faire le voyage à Paris, ou bien ont reculé devant la dépense devenue excessive pour eux, du fait de l'augmentation des tarifs de chemins de fer et de ceux des hôtels et restaurants.

C'est dans le but de permettre à la grande majorité des sinistrés de se rendre compte, sur place, des moyens nouveaux que leur offrent les industries du meuble et du bâtiment pour reconstituer leur foyer que, sous les auspices de M. le Préfet de la Somme, vient d'être organisée l'exposition nationale d'Amiens, inaugurée par le Président de la République, et qui a beaucoup de succès.

La Société l'«Entreprise générale d'Études», qui a participé à cette exposition, comme exposant, et qui avait déjà organisé l'exposition du village « Ranc » à la Cité reconstruite en 1916, nous proposa, par lettre en date du 15 juillet, d'organiser, dans notre ville, une exposition internationale du même genre.

Nous acceptâmes, en principe, cette proposition et les pourparlers, avec l'« Entreprise générale d'Études », se poursuivirent activement.

Sur l'invitation de M. Laurence, le Directeur de cette Compagnie, M. Roux, vint à Lille pour choisir l'emplacement où pourrait s'installer l'Exposition.

L'Esplanade lui parut extrêmement propice et, de retour à Paris, il dressa le plan, très séduisant, qui figure au dossier.

Le 28 août, MM. le Directeur des Travaux et le Secrétaire général, envoyés à Amiens pour se rendre compte de ce que pourrait être réellement l'exposition projetée, furent reçus par M. Bénard, l'éminent Commissaire-général, à qui revient, avec M. le Préfet de la Somme, l'honneur et le mérite de l'organisation de l'Exposition.

Ils revinrent de leur visite avec une excellente impression causée tant par l'ordonnance générale de l'installation que par la variété des stands, l'ingéniosité des constructions destinées aux villages dévastés, la nouveauté et l'originalité des mobiliers de tous genres exposés dans un cadre superbe.

Dès lors, l'Administration municipale donna son acquiescement définitif, sous réserve de votre approbation, aux offres de l'« Entreprise générale d'études ».

L'Exposition aurait donc lieu sur l'Esplanade ; elle ouvrirait le 15 avril pour se prolonger jusqu'au 15 août.

Sa partie centrale se trouverait à l'emplacement du kiosque à musique ; à cet endroit, serait édifiée une porte monumentale en ciment armé qui constituerait l'entrée d'honneur. Sur l'emplacement libre, entre le kiosque et le Pont Napoléon, serait édifié le Pavillon de la Ville de Lille, dans lequel seraient exposés les plans de reconstruction et d'embellissement de la Ville.

Le long du Boulevard, deux longs bâtiments contiendraient : à gauche, les stands d'ameublement ; à droite, les stands d'hygiène.

Cette exposition de constructions s'étendrait sur les deux ailes, environ sur le tiers de la longueur de chaque aile du terre-plein. Ensuite, viendrait, sur l'aile droite, *la Ferme flamande type*, reconstruite d'après les données du Ministère de l'Agriculture et ensuite la Section agricole contenant les hangars agricoles sous lesquels seraient exposés les tracteurs, motoculteurs, appareils agricoles, moteurs agricoles, chariots, charrettes, instruments aratoires et, dans les bâtiments spéciaux, les engrais, l'apiculture, l'apiculture et la pisciculture.

Sur l'aile gauche, *le Village flamand* ferait pendant à la Ferme flamande. Dans ce village, seraient groupés les types de constructions démontables, fixes, provisoires ou définitives auxquelles leurs auteurs auront donné le caractère nettement régional.

Enfin, entre le Village flamand et le Ramponneau, seraient édifiés les Halls

de l'Industrie et de la Mécanique avec, entre eux, sur le quai du canal, la section des appareils de levage. Dans cette partie de l'Exposition, seraient également, groupés, soit en plein air, soit, sous des hangars, les matériaux de construction, les produits des charbonnages, des tourbières, etc.

Sur le canal, seraient exposés des péniches, remorqueurs, chalands, canots qui constitueraient ainsi la section de navigation fluviale.

Une deuxième entrée qui sera, en réalité, l'entrée principale du public, sera édifiée devant le Square du Ramponneau.

Cette exposition devant avoir un *caractère nettement utilitaire*, il n'y sera pas toléré d'attractions foraines ; cependant, il sera indispensable d'y installer un café-restaurant avec orchestre et d'y donner des fêtes attractives. De même, pourra-t-on profiter du canal pour y donner une ou deux fêtes nautiques.

Le kiosque à musique sera utilisé pour des concerts et, notamment, pour des auditions des Chorales du Nord, qu'on s'efforcera de reconstituer à cette occasion. Quelques concours de tir à l'arc ne seraient pas non plus déplacés.

Le programme du cinéma sera constitué suivant une formule nouvelle que nous préconisons ; il contiendra principalement des films instructifs utiles aux visiteurs, par exemple : Construction de maisons, travaux des champs par les procédés modernes, films spéciaux sur l'aviculture, l'apiculture, etc. Enfin, des conférences seront organisées concernant tous les sujets utiles pour la reconstitution du Nord. Il y aura lieu d'offrir, à deux ou trois grands Congrès annuels, de tenir leurs assises à Lille en cette occasion.

La Société prendrait à sa charge toute l'organisation et la gestion de l'Exposition.

Toutes les constructions seraient édifiées par la Société et à ses frais, sauf le Pavillon de la Ville qui serait construit aux frais de la Ville.

La lumière électrique serait fournie gratuitement par la Ville ;

Sur les recettes des entrées de l'Exposition, il serait prélevé :

1° Le droit des pauvres usuel ;

2° Un droit de 10 0/0 au profit des œuvres de Secours des Sinistrés du Nord.

Toute la publicité serait aux frais de la Société. Pour toute subvention, la Société demande la somme de 100.000 francs permettant de donner, à l'ensemble, un cachet artistique.

Il serait créé un Comité de Patronage dont les membres n'auraient aucune responsabilité financière. Il serait chargé de recevoir les personnages officiels, présiderait les fêtes, conférences, congrès, etc...

Cette manifestation étant de nature à attirer un grand nombre de visiteurs dans notre ville, nous vous proposons d'accepter les propositions de la Société

« Entreprise générale d'études » ; de nous autoriser à passer les conventions nécessaires à ce sujet et de voter un crédit de 100.000 francs, à titre de subvention et à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Les dépenses à engager, pour la construction du Pavillon de la Ville, feront l'objet d'une proposition ultérieure.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

M. Remy. — J'entendais lire dans le rapport que l'éclairage serait assuré par la Ville, mais aux frais de la Société, je suppose ?

M. le Président. — Gratuitement.

M. Rémy. — C'est la Ville qui en supportera les frais. Savez-vous à quelle dépense vous vous engagez ?

M. le Président. — Je ne crois pas que l'exposition restera ouverte bien tard le soir, par conséquent la dépense d'éclairage ne sera pas trop élevée.

M. Ducastel. — Généralement, les expositions ferment à 6 heures.

M. Rémy. — Je suis d'accord avec vous sur le principe, mais cette question me paraît aléatoire.

M. Liégeois-Six. — Nous pourrions spécifier dans la convention que la Société exploitante sera obligée, si elle donne des fêtes de nuit de demander le concours de la Ville.

M. le Président. — En cette saison, les jours sont longs et la consommation d'éclairage n'est pas de nature à empêcher la réalisation du projet.

M. Rémy. — Je suis loin de combattre le projet. C'est une simple observation, que je me permets de faire.

M. Laurence. — Je demanderai au Conseil de bien vouloir voter le principe, en tenant compte de votre observation.

M. Goutel. — Je crois qu'en plus du droit des pauvres un droit de 10 0/0 sera acquis au profit des sinistrés du Nord. Est-ce que toutes les œuvres profiteront de cet avantage ?...

M. Crépy. — — C'est une gratification pour les sinistrés du Nord, qui sera répartie, sans distinction, entre toutes les œuvres s'occupant dans le Nord, de la Reconstitution.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2483
*Contributions
 directes.*
 —
*Commissaires-
 répartiteurs.*
 —

En vertu de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser, chaque année, une liste contenant un nombre de noms double de celui des répartiteurs et des répartiteurs-suppléants à nommer dans chaque commune.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'arrêter comme suit, la liste à présenter au choix de M. le Préfet du Nord :

Commissaires-Répartiteurs.

MM. Boidin, rue Jacquemars-Giélée, 56 ;
 Deflandre, rue Jeanne-d'Arc, 33 ;
 Godin, rue Patou, 29 ;
 Goris, rue Solférino, 29 ;
 Maurice, rue Jules-de-Vicq, 18 ;
 Mourcou, rue de Thionville, 32 ;
 Wallaert Maurice, boulevard de la Liberté, 66 ;
 Bouillet Charles, rue Belle-Vue, 71 ;
 Boutry Edouard, rue du Long-Pot, 80 ;
 Barrois Maurice, rue de Bouvines, 6.

Suppléants.

MM. Lherminez Victor, propriétaire, rue d'Esquermes, 64 ;
 Baert Alfred, architecte, rue Jacquemars-Giélée, 56 ;
 Grimonprez Léon, propriétaire, rue Inkermann, 2 ;
 Buhner Albert, architecte, boulevard Montebello, 127 ;
 Collot René, rue d'Artois, 175 ;
 Hamy Henri, rue Meurein, 10 ;
 Leuty Moïse, rue Dupleix, 20 ;
 Masse Albert, rue de la Barre, 114 ;
 Rouzé Paul, rue Brûle-Maison, 84 ;
 Fockedey Alphonse, boulevard de la Liberté, 219 bis.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les jeunes gens dénommés ci-après, inscrits sur les tableaux de recensement, appelés prochainement sous les drapeaux, sollicitent un sursis d'incorporation pour continuer leurs études, ou comme soutiens de famille :

Classe 1918

Mangez, Maurice-François ; Lemoine, Jean-Baptiste ; Lemester, Jean.

Classe 1919

Flament, Maurice ; Taffin, Maurice.

Classe 1920

Delaby, Léon ; Verhaeverbecke, Octave ; Van de Weghe, Jean-Baptiste ; Pichon, Robert.

Ces jeunes gens se trouvant dans les conditions exigées par la loi, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur leurs demandes.

Avis favorable.

2484
*Sursis
d'incorporation.*
—
Avis.
—

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par votre délibération du 7 juillet dernier, vous avez solutionné définitivement, la question du démantèlement de Lille, en fixant les principes qui vont présider à l'étude du plan d'aménagement de la Ville, et en fixant, notamment, le régime futur des terrains à provenir de la première zone militaire.

Vous savez que la Chambre des Députés a, dans sa séance du 8 août courant, voté le texte du projet de loi sur le déclassement de l'enceinte de Lille, avec les dispositions que vous aviez, vous-mêmes, adoptées. Nous n'attendons plus que la ratification, par la Sénat, du vote de la Chambre.

J'aurai à vous soumettre, prochainement, mes propositions concernant l'emplacement définitif à réserver à la gare centrale de Lille. Cette grosse question doit-être solutionnée d'urgence, afin de me permettre de faire établir, dans les délais réduits qui me sont imposés par la loi du 14 mars 1919, les plans de reconstruction des quartiers détruits par le bombardement de 1914 et l'explosion de 1916.

J'espère enfin être en mesure, prochainement, de vous soumettre le projet du premier lot des travaux de démolition de l'enceinte de Lille, et, si les crédits, dont vous avez sollicité l'ouverture, étaient approuvés, nous pourrions espérer voir bientôt tomber un pan de nos murailles.

2486
Démantèlement.
—
Communication.
—

Messieurs, les résultats obtenus, en ce qui concerne le démantèlement de Lille, paraissent aujourd'hui décisifs.

Nous les devons, — ne l'oubliez pas, — au dévouement de nos députés : M. Vandame qui a présenté et défendu nos projets à la Chambre des Députés, et M. Delory qui s'est associé à son collègue pour nous donner son adhésion aux projets admis par la Chambre et aussi à la bienveillance de la Commission de l'armée qui, représentée par son sympathique et dévoué rapporteur, a bien voulu aider la Ville de Lille dans l'accomplissement de l'œuvre considérable qu'elle a entreprise.

Je vous propose, Messieurs, de vouloir bien me permettre d'adresser, en votre nom, les remerciements de la Ville de Lille à MM. Delory et Vandame, Députés de Lille ; à M. Pathé, Rapporteur du projet de déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille, près la Commission de l'Armée et à cette Commission elle-même.

Le projet de loi en question est, actuellement, au Sénat. Nous attendons, avec confiance, le vote de cette Haute Assemblée, persuadés que nous trouverons, auprès de nos sénateurs, le même appui bienveillant que nous avons eu à la Chambre des Députés, pour faire aboutir au Sénat la loi dont le vote constituera, pour la Ville de Lille, l'événement capital qui couronnera l'œuvre entreprise, depuis si longtemps, par toutes les municipalités qui ont eu à cœur la prospérité de notre Cité.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2487

Assurances.

Nouveau Théâtre.

Avenant.

Le nouveau théâtre a été assuré par les diverses compagnies co-assureuses de la ville par polices à effet du 19 juillet 1914.

Ce théâtre n'ayant jamais fonctionné nous avons souscrit avec les Compagnies d'assurances un avenant de réduction des taux de primes pour la période de construction et celle de l'occupation allemande.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons cet avenant à votre approbation et vous prions de nous autoriser à apporter dans la suite et suivant les circonstances toutes modifications à cette police.

Adopté.

M. Ovigneur. — Quelle est la majoration prévue pour l'assurance des bâtiments publics ? Leur valeur aujourd'hui est bien plus importante qu'avant la guerre. Que demandent, industriellement parlant, les Compagnies d'assurances ?

M. Crépy. — Elles multiplient généralement par trois la valeur de 1914.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 août 1919, vous avez voté un crédit de 13.000 francs pour l'aménagement des bureaux dans la chapelle, à la Mairie, rue de la Monnaie.

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission des Travaux, le marché passé avec M. Asset, 107, rue d'Iéna et M. Fichelle, entrepreneur, rue Saint-Gabriel, 3, pour les travaux de menuiserie, et avec M. Deléarde, rue d'Isly, pour les travaux de peinture et vitrerie.

Adopté.

2488

*Hôtel de Ville,
rue de la Monnaie.*

—
*Aménagement
des bureaux.*

—
Marchés.
—

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'installation des bureaux de la Mairie dans les locaux de l'Hôtel de la Monnaie nous obligea à exécuter immédiatement les travaux nécessaires pour loger les différents services, de façon à laisser libre le local de la rue Gambetta, 81.

Ces travaux sont en grande partie terminés et se sont élevés à la somme de 130.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Travaux :

1° De nous ouvrir un crédit de 130.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919 ;

2° D'approuver les marchés passés avec les entrepreneurs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 130 000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

2489

*Installation
de la Mairie
dans les locaux
de l'Hôtel
de la Monnaie.*
—

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Lors de l'explosion du 10 janvier 1916, le musée de la rue de Bruxelles eut beaucoup à souffrir ; en tant que bâtiment principalement, les châssis dont la plus grande partie fut brisée ou détériorée.

Nous avons à cette date effectué certaines des réparations les plus urgentes ; nous bornant à consolider seulement les parties les moins atteintes et à remplacer une partie des vitres par du papier. Ces réparations provisoires ne peuvent toute-

2490

*Musée
d'Histoire
Naturelle.
rue de Bruxelles.*
—

Réparations.
—

fois durer et avant l'hiver il serait nécessaire de faire un travail d'ensemble pour tous les châssis, de façon à mettre les collections à l'abri des intempéries.

Les châssis sur rue, au nombre de 12, seraient à conserver dans leur ensemble mais comme ils s'affaissent sur eux-mêmes il y aurait lieu de les renforcer par une traverse d'imposte d'architecture appropriée et de pratiquer un ouvrant par chaque deux châssis de façon à permettre l'aération du musée, soit une dépense de 4.000 francs.

Les 12 châssis sur cour n'auraient de conservé que leur soubassement dont la corniche s'arrête à hauteur de la galerie intérieure. Tous ces châssis sont en général à remplacer, il ne serait conservé que les parties encore utilisables et il serait tenu compte des mêmes modifications que pour les châssis sur rue. La dépense serait pour chaque châssis de 900 francs environ soit 10.800 Frs.

| | |
|--|-------------|
| Il y a lieu de prévoir en plus la valeur des dits châssis..... | 4.000 Frs. |
| Total..... | 18.800 Frs. |

Dans cette somme de 18.800 francs sont compris les travaux pour raccords d'enduits, de peinture.

Nous vous demandons de nous autoriser à exécuter ces travaux, et d'approuver les marchés passés :

1° Avec M. Fichelle, entrepreneur, 3, rue Saint-Gabriel, pour l'exécution des travaux de réparation aux châssis ;

2° Avec M. Demanne, 77, rue Jacquemars-Giélée, pour la vitrerie et de voter un crédit de 18.800 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 18.800 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

M. Liégeois-Six. — Il est bien entendu que cette dépense doit être comprise dans les dommages de guerre. Ce sont les Boches qui nous ont forcés à faire cette dépense.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le chauffage du Conservatoire est assuré par deux calorifères à air chaud et celui de l'Ecole des Beaux-Arts par une chaudière tubulaire.

Ces calorifères et chaudière sont en mauvais état et leur réfection s'impose pour assurer un chauffage convenable de ces bâtiments pendant l'hiver prochain.

Au Conservatoire, le calorifère n° 1 doit être remplacé ainsi que cinq tuyaux en forte tôle et douze tuyaux en tôle. La dépense prévue, compris démolition de maçonnerie, reconstruction, fournitures diverses etc., serait de.... 4.250 fr.

2491

*Conservatoire
et Ecole
des Beaux-Arts.*

*Réfection
des calorifères.*

Le 2^e calorifère a son dôme seul à remplacer ainsi que 8 tampons en tôle. La dépeuse prévue compris démolition de maçonnerie reconstruction, fournitures diverses etc. serait de 1.750 fr.

A l'Ecole des Beaux-Arts, le rebutage complet de la chaudière s'impose et exige son démontage, le transport chez le constructeur, la repose, les raccordements de tuyauteries etc. Dépense..... 6.200 fr.

Soit au total 12.200 fr.

Nous vous demandons :

1^o De nous ouvrir un crédit de 12.200 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919;

2^o D'approuver le marché passé avec MM. Vincent et C^{ie}, 155, boulevard Victor-Hugo.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 12.200 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

M. Liégeois-Six. — J'appelle l'attention de mon collègue aux Travaux sur ce fait que les calorifères ne présentent pas de garanties de solidité. A chaque séance il faut voter des fonds pour réparations, tantôt à l'Ecole des Beaux-Arts, tantôt dans les écoles ou au Conservatoire.

M. Laurenge. — Il faut tenir compte des conditions spéciales où la Ville s'est trouvée pendant cinq années, les réparations normales n'ont pu être effectuées, de ce fait, nous nous trouvons aujourd'hui en présence de réparations multiples.

M. Liégeois-Six. — Je reconnais les difficultés qui nous ont été créées pendant les cinq années d'occupation, mais je demande que l'on s'adresse à des industriels fournissant du matériel de bonne qualité. Dans les maisons particulières on ne modifie pas le calorifère tous les ans.

M. Grépy. — C'est aussi une question de chauffeurs. De plus, pendant la guerre ces calorifères ont été chauffés avec du coke, à défaut d'antracite et de charbon, les chaudières ont été fortement abimées. Il faut examiner la situation telle qu'elle se présente.

M. Liégeois-Six. — Je sais, mais j'attire l'attention de M. Laurenge, sur le choix des fournisseurs. Le service des travaux doit s'adresser à des maisons garantissant la durée des réparations exécutées.

M. Laurenge. — Cette question a été examinée par la Commission des Travaux.

M. Lessenne. — L'observation de M. Liégeois-Six est très juste et il serait souhaitable d'établir dans l'avenir un projet d'ensemble pour le chauffage des bâtiments communaux. Un seul entrepreneur s'occuperait de cette affaire.

*Appareils
de chauffage.*
—
Observations.
—

M. Laurence. — C'est entendu, mais nous sommes très serrés actuellement et les moyens d'action dont nous disposons font absolument défaut.

M. Lessenne. — Il y a d'ailleurs intérêt à établir un projet d'ensemble.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2492

*Institut
de Chimie.*

*Réfection
des plafonnages
et enduits.*

Lors de l'explosion du 10 janvier 1916, les bâtiments de l'Institut de Chimie ont beaucoup souffert et il en est résulté des dégradations sérieuses aux cloisons et plafonds.

Il est de toute urgence de remettre en état les différentes salles de cours et laboratoires pour permettre aux élèves de reprendre leurs études dès la rentrée.

Nous nous bornerions pour le moment à faire la réfection des cloisons et plafonds, ce qui occasionnera une dépense de 7.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des travaux, de nous ouvrir un crédit de 7.000 francs (à valoir sur les dommages de guerre), à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919 et d'approuver le marché passé avec MM. Grulois Frères, pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2493

Lycée Faidherbe.

*Lycée Fénelon
et annexes.*

Travaux.

Par décision du 25 juillet, M. le Ministre de l'Instruction publique prescrivait les mesures à prendre pour permettre aux lycées qui avaient subi des dommages de guerre, de reprendre leurs cours à la rentrée d'octobre.

A cet effet, M. Ferrand, Inspecteur général de l'instruction publique et M. Paquet, Architecte du gouvernement ont fait une visite contradictoire du Lycée Faidherbe et du Petit Lycée, ainsi que du Lycée Fénelon et de ses annexes, avec M. Sauvage, Architecte, chargé des travaux pour le premier établissement et avec un Inspecteur des travaux pour le lycée Fénelon et ses annexes.

Les devis des travaux de première urgence à exécuter furent dressés immédiatement. Ils s'élevaient pour le grand et le petit lycée Faidherbe à 323.835 fr. 75 et pour le Lycée Fénelon et ses annexes à 228.828 francs.

Ils furent envoyés à l'approbation de MM. Ferrand et Paquet qui viennent de les retourner approuvés et autorisent l'exécution des travaux jusqu'à concurrence d'une somme de 250.000 francs pour le grand et le petit Lycée Faidherbe, 150.000 francs pour le Lycée Fénelon et ses annexes.

Ces sommes sont à imputer sur les crédits du Ministère des régions libérées qui sont à notre disposition, et doivent venir en déduction de la somme qui doit être allouée à la Ville de Lille pour ses dommages de guerre.

La Ville étant autorisée à confier ces travaux par voie de marchés, nous soumettons à votre approbation, les marchés passés avec les entrepreneurs, d'accord avec votre Commission des Travaux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 400.000 francs, et vote en dépenses un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

M. Lessenne. — Est-il toujours question de changer le Lycée Faidherbe de place ?

Lycée Faidherbe.
—
Déplacement.
—

M. le Président. — Je n'en ai pas entendu parler.

M. Lessenne. — Il me semble cependant avoir entendu dire un jour que cet établissement devait être reconstruit ailleurs.

M. le Président. — Il y a 6 ou 7 ans, on a parlé vaguement d'un semblable projet qui n'a pas eu de suite, vous savez que tous les projets d'avant-guerre sont allés à vau-l'eau. Pour le moment, nous avons d'autres chats à fouetter que de nous occuper du transfert du Lycée.

M. Laurence. — Les travaux du Lycée Faidherbe sont absolument indispensables. Ils visent non le luxe mais l'installation intérieure indispensable pour permettre la rentrée des élèves en octobre prochain. Je ne vous cacherai d'ailleurs pas que les travaux sont en cours d'exécution car il n'a pas fallu perdre de temps pour en avoir terminé avant la reprise des cours.

Il en est d'ailleurs de même pour le Lycée Fénelon.

M. Lessenne. — Il est inutile de dépenser aujourd'hui 400 ou 500.000 francs si le lycée doit être transféré ailleurs dans quatre ou cinq ans.

M. Laurence. — Depuis vingt-cinq ans, on parle du déplacement de cet édifice. Il est certain que l'on s'en occupe, au moins en principe.

M. Lessenne. — Il y a bien vingt-cinq ans aussi que l'on parle du démantèlement de Lille. Avant la guerre on disait même que nous ne verrions jamais tomber les remparts ; je vois avec plaisir que cette prédiction ne se réalisera pas.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2494
*Groupe scolaire
du Mont-de-Terre.*
—
Travaux.
—

Les écoles Lakanal, Campan et Broca, qui composent le groupe scolaire du Mont-de-Terre, ont eu particulièrement à souffrir de l'explosion de janvier 1916, de la chute de différents obus et des explosions qui ont précédé le départ des allemands.

Nous ne pouvons songer, pour l'instant, à remettre ces écoles complètement en état, mais il y aurait lieu de réparer les portes et châssis, de façon à mettre les écoles à l'abri des intempéries.

Les dépenses prévues s'élèvent :

| | |
|---|-----------|
| 1 ^o pour l'école Broca à | 3.270 fr. |
| 2 ^o — Lakanal à | 1.542 fr. |
| 3 ^o — Campan, à | 1.960 fr. |
| Au total.... | 6.772 fr. |

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Travaux, de nous ouvrir un crédit de 6.772 francs, à valoir sur les dommages de guerre, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1919, et d'approuver le marché passé avec M. Fichelle, entrepreneur, 3, rue Saint-Gabriel, pour l'exécution des travaux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.772 francs. à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2495
Abattoirs.
—
*Station
d'épuration.*
—
*Remise en état
des clôtures.*
—
Marché.
—

La station d'épuration du quartier des Abattoirs a fortement souffert de l'occupation ennemie. Les clôtures et passerelles, en particulier, ont été en partie détruites ; ce qui reste, est pourri et il y a grand danger à le laisser dans cet état.

Afin d'éviter les vols et les déprédations quotidiens, nous avons fait remplacer la partie de la palissade qui avait été enlevée et, aujourd'hui, la station est renfermée.

Il reste, cependant, à effectuer les travaux suivants :

- 1^o Remplacement des parties de la clôture qui sont pourries et menacent ruine ;
- 2^o Remplacement total de toutes les passerelles situées sur la fosse septique et les lits bactériens.

M. Evin, entrepreneur, rue d'Avesnes, 3, qui a exécuté le remplacement de la palissade manquante, nous offre d'exécuter la totalité des travaux au prix de 500 francs le mètre cube de bois débité et posé. Ce prix fait ressortir, approximativement, à 420 francs le prix du mètre cube de bois brut.

Nous estimons que cette proposition est acceptable et nous vous prions de vouloir bien approuver le marché de gré à gré à intervenir et dont la dépense sera imputée sur l'article 22.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Comité d'Alimentation du Nord de la France demande que l'on exécute des claies isolantes pour la mise en dépôt des viandes frigorifiées des abattoirs.

La superficie de ces claies serait de 394 m. 78, se décomposant comme suit :

1° Echaudoirs :

20 longueurs de 10 mètres par panneau de 1 m. 50 × 2 mètres. 300 mq.

2° Salles frigorifiques :

4 panneaux 3,70 × 1,50 = 22 mq. 20

2 » 3,70 × 2,40 = 17 mq. 76

1 » 3,00 × 1,50 = 4 mq. 50

8 » 3,70 × 1,70 = 50 mq. 32 94 mq. 78

Total égal 394 mq. 78

Après avoir demandé des prix à divers entrepreneurs, nous avons arrêté avec M. Assez, entrepreneur de menuiserie et charpente, rue d'Iéna, 107, E. V., le prix de 27 fr. 50 le mètre carré, bois brut, ou 29 francs le mètre carré, latteaux rabotés trois faces, pour la fourniture de ces claies.

En bois bruts, les travaux reviendraient à 394 mq. 78 × 27 fr. 50. Fr 10.856 45

En bois rabotés, les travaux reviendraient à 394 mq. 78 × 29 francs. 11.448 62

Etant donnée la destination de ces claies nous estimons qu'il serait préférable d'exécuter ces planchers d'isolement en bois raboté, la différence entre les deux prix : bois brut et bois travaillé n'est que de 522 fr. 17.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

2496
Abattoirs.
Travaux.
Marché.

Commission des Travaux et Finances. — Rapport de M. GUISELIN

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux et Finances a examiné la demande de marché pour l'installation de claies isolantes dans les locaux des abattoirs municipaux.

Cette installation a été réclamée d'urgence par le Comité d'Alimentation du Nord de la France dans le but de séparer, par ces temps de chaleur, les quartiers de viande frigorifiée qui doivent être livrés à la consommation. Elle est de toute nécessité et évitera des pertes de viande très appréciables.

La Commission vous propose d'accepter les conclusions du rapport de l'Administration municipale qui consistent à passer avec M. Louis Assez, maître menuisier à Lille, un marché pour la fourniture de 394 mq. 78 de claies d'isolement en bois raboté, moyennant le prix de 29 francs le mètre carré soit une dépense de 11.448 fr. 62.

Cette dépense n'est pas excessive, si l'on considère les prix actuels de la main-d'œuvre et des matériaux. Elle serait imputée sur le crédit destiné au Comité d'alimentation.

Nous vous proposons donc de passer marché avec l'entrepreneur précité pour la fourniture à brève échéance, de ces claies moyennant la somme de 11.448 fr. 62 et vous demandons l'ouverture du crédit correspondant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2497
*Asile de Nuit,
rue de l'Arbrisseau*
—
*Transformation
en « Service
Municipal
de Salubrité ».*
—

Le transfert à l'asile de nuit des prostituées malades soignées actuellement à l'Hôpital Général et au Dispensaire de la rue de Thionville, 11, ayant été décidé, nous devons procéder à l'exécution des travaux de remise en état des bâtiments et aux aménagements divers demandés par M. le docteur Ducamp.

Le devis des travaux à exécuter s'élève à la somme de 26.500 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Travaux, d'approuver les marchés passés :

- 1° Avec MM. Grulois Frères, 47, rue Louis-Faure pour la maçonnerie, les enduits et plafonnages ;
- 2° Avec M. Fichelle, 3, rue Saint-Gabriel, pour la charpente et la menuiserie ;
- 3° Avec M. Deldique, 54, rue Négrier, pour les toitures en zinc, le gaz, les eaux et les appareils sanitaires ;

4° Avec M. Baur, rue Fontaine-Delsaulx, pour la serrurerie, la poêlerie ;
5° Avec M. Geskière, 18-20, rue d'Artois, pour la peinture et la vitrerie ;
et de voter un crédit de 26.500 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 26.500 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Lespoix, rue des Bois-Blancs, 174, demande à acquérir, rue Dumon, une parcelle de terrain d'environ 11 m. 50 de façade sur 17 mètres de profondeur et d'une surface approximative de 196 mètres carrés.

Il offre, comme mise à prix, 15 francs du mètres carré. Ce prix étant en rapport avec la valeur actuelle dudit terrain, nous vous prions d'autoriser la mise en adjudication de cette parcelle sur cette base.

Adopté.

2498
*Vente,
rue Dumon.*
—

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 15 juin 1919, vous avez autorisé l'équipement aérien des lignes de tramways à caniveau de la place de Strasbourg à la Gare et de la Grande-Place à la place Sébastopol, sous les réserves suivantes :

1° Les pylônes seront implantés de façon à se tenir éloignés de 5 mètres au moins des candélabres électriques ou à gaz, quand ces derniers ne seront pas utilisés eux-mêmes comme supports, auquel cas, toutes mesures, propres à assurer la stabilité, devront être prises d'accord avec la Ville ou avec la Société l'Energie électrique du Nord de la France, pour les candélabres de la place du Théâtre ;

2° Le pylône prévu entre le terre-plein du kiosque de la Grande-Place et l'entrée des débris Saint-Etienne, sera supprimé et la tension du fil du trolley, en cet endroit, sera assurée par un fil polygonal, reliant deux pylônes voisins, établis : l'un, sur le terre-plein ; l'autre, sur le refuge situé en face de la rue Esquermoise ;

3° L'autorisation est accordée pour une période provisoire expirant le 1^{er} février 1921. Les installations provisoires devront être enlevées à cette date, sur simple

2499
Tramways.
—
*Equipement
aérien
des lignes
à caniveau.*
—

injonction de la Ville et le caniveau remis en état suivant un programme qui devra être, d'ici un mois, soumis à l'approbation du Conseil municipal, soit remis en service à cette époque ;

4° Les dépenses d'installation et la remise en état des lieux après enlèvement des dites installations seront, exclusivement, à la charge de la Compagnie.

Ce projet a été soumis à l'examen du Service des Ponts et Chaussées, dont les observations sont les suivantes :

1° L'ensemble des acceptations et refus des propriétaires d'immeubles, pour la pose des rosaces, donne 51 acceptations et 16 refus, et comme cette situation est susceptible de s'améliorer, la presque totalité de la ligne aérienne sera supportée par des rosaces fixées aux immeubles ;

2° En ce qui concerne la suppression du pylone placé entre le terre-plein de la Grande-Place et la rue des Débris-Saint-Etienne, à la suite d'études effectuées par le Contrôle, il semble que la solution, suggérée par la Ville, quoique possible en principe, donnerait lieu à de grosses difficultés dans sa réalisation et ne donnerait pas suffisamment de sécurité à la circulation, très intensive à cet endroit.

Le système funiculaire, suggéré par la Ville, exigerait des pylones spéciaux, introuvables en ce moment et des câbles tendeurs d'une trop grande portée pour soutenir, avec suffisamment de sécurité, tout le réseau aérien du carrefour : Grande-Place, rue Esquermoise, rue Nationale.

D'autre part, il semble que le pylone, dont la Ville demande la suppression, ne sera pas une entrave sérieuse à la circulation ; une distance de 20 mètres et de 14 mètres restant libre de chaque côté du pylone, la circulation sera, simplement, canalisée en cet endroit.

En résumé, le Service du Contrôle estime que :

Vu le caractère provisoire des travaux à exécuter ;

Vu les difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en pylones d'un type spécial nécessaires à la réalisation du projet suggéré par le Conseil municipal et le peu de sécurité pour la circulation qui résulterait de la suspension, par câbles tendeurs à grande portée, de tout le réseau aérien à placer au carrefour Grande-Place, rue Esquermoise et rue Nationale, il y aurait lieu de proposer la suppression de l'article 2 de la délibération du 15 juin.

Nous vous demandons de modifier, dans le sens des conclusions du Service des Ponts et Chaussées, votre délibération du 15 juin 1919.

Adopté.

Tramways.
—
Organisation du
service.
—

Observations.
—

M. Baré. — Je prie mon Collègue, M. Laurence, de vouloir bien intervenir auprès de la Compagnie des Tramways pour obtenir l'adjonction d'une remorque aux voitures motrices de la ligne B. Je défie à un promeneur de prendre le tram-

way à un point quelconque de la rue Léon-Gambetta. Cette ligne semble établie spécialement pour la clientèle des bureaux de la reconstitution de la rue Saint-Bernard. Les voitures sont toujours archicomblées à l'aller et au retour et il est vexatoire de posséder à Lille des tramways qui ne peuvent vous transporter par suite de leur encombrement. On peut être heureux d'y trouver une place après avoir vu passer cinq ou six voitures. J'estime qu'il est plus facile à la Compagnie d'ajouter des remorques plutôt que d'augmenter le nombre de ses voitures motrices.

M. Buisine. — C'est la même chose pour les tramways de Fives.

Plusieurs conseillers. — Ces inconvénients se produisent sur toutes les lignes.

M. Laurence. — Cette question n'a pas été sans préoccuper l'Administration Municipale qui a dû reconnaître l'impossibilité pour la Compagnie des Tramways d'utiliser des remorques par suite de l'insuffisance du courant produit par son usine centrale.

Jusqu'à ce que celle-ci ait recouvré son état normal, il y aura faiblesse d'énergie électrique. Dans un mois, peut-être, sera-t-il possible, mon cher Collègue, de donner satisfaction à votre vœu, mais il serait impossible maintenant à une voiture motrice d'entraîner une remorque.

M. Baré. — Cependant, j'ai déjà pu constater que parfois des motrices portaient trois fois plus de voyageurs qu'il ne faudrait. C'est un poids supplémentaire qui remplace bien une remorque.

M. Laurence. — Je crois que nous devons prendre patience encore pendant quelques semaines. Des renseignements que j'ai pu obtenir du service technique, il résulte que la Compagnie prend des dispositions pour intensifier son service sur toutes les lignes.

M. Lessenne. — Il y a six mois qu'on nous fait ces promesses, et le service ne s'améliore pas.

M. Laurence. — Vous connaissez les difficultés éprouvées par la Compagnie des Tramways pour remettre son usine en marche.

M. Lessenne. — Dans toutes les villes de France les tramways marchent à l'heure actuelle beaucoup mieux qu'à Lille.

M. Laurence. — Ces villes n'ont pas été, comme Lille, atteintes par le bombardement.

M. Lessenne. — Je parle des villes dévastées par la guerre. Tous ceux qui approchent la Compagnie des Tramways savent que celle-ci n'apporte pas les efforts désirables pour sa restauration. Elle paraît vouloir aller tout doucement et prendre tout son temps pour améliorer ses services.

M. Laurence. — Il existait avant la guerre, une Commission Spéciale des Tramways. Je vais la reconstituer de façon à ce qu'elle puisse rassembler tous les éclaircissements désirables et se rendre compte que la Compagnie ne peut pas faire mieux pour le moment.

M. Lessenne. — Si j'étais membre de cette Commission, je commencerais par demander pourquoi il existe depuis huit mois, dans la remise du Pont du Lion-d'Or, 60 ou 70 voitures inutilisées. Je lui demanderais également pourquoi elle ne les a pas mises en circulation. Il y a six mois, on annonçait l'arrivée d'une turbine. Quand j'ai demandé il y a trois mois où en était la question, on m'a répondu que cette turbine arriverait un mois après. Aujourd'hui, on nous déclare que la Compagnie manque encore de force motrice. Cette turbine ne va donc jamais fonctionner ?

M. Laurence. — Les voitures auxquelles vous faites allusion ne peuvent être mises en circulation par suite de l'insuffisance de force motrice. Je vais convoquer, la semaine prochaine la Commission des Tramways pour qu'elle puisse se convaincre, sur place, des raisons qui empêchent le fonctionnement normal de notre réseau.

M. Lesot. — J'ai appris que la ligne B allait être prolongée jusqu'à la gare en empruntant le parcours de la ligne D. Pourquoi ne pas installer des pylones rue Nationale, pour rétablir le service comme autrefois ?

M. Liégeois-Six. — Les propriétaires des immeubles riverains se sont montrés réfractaires à la pose de rosaces sur les façades. En ce qui me concerne, j'estime qu'il vaut mieux emprunter le parcours de la ligne D que de ne pas prolonger la ligne B jusqu'à la gare.

M. le Président. — Il y a lieu de rétablir, au plus vite, les lignes de tramways. La Commission de contrôle s'est déjà réunie et il faut espérer que les formalités prenant fin, notre réseau pourra reprendre son activité d'avant-guerre.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Parmi les chevaux remis au Service des Travaux, il y a une jument poulinière, avec un poulain de quatre à cinq mois.

Nous avons reçu deux offres d'acquisition, l'une de M. Deroullers, cultivateur à Hem, qui offre 1.000 francs ; l'autre de M. Roussel, cultivateur à Thumesnil, qui offre 300 francs.

2500
Vente
d'un poulain.
—

Nous vous demandons l'autorisation de traiter avec M. Deroullers, étant entendu que ce dernier s'engage à prendre en subsistance la jument jusqu'au sevrage du poulain.

M. Buisine. — Il serait préférable de mettre ce poulain en adjudication. Je connais un amateur qui en offrirait 3.500 francs.

M. le Président. — L'Administration étudiera la question de mise en adjudication de cet animal.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 4 juillet dernier, il était procédé à l'adjudication de vente de fumiers à l'Abattoir et au Magasin brûlé. Une partie de ces fumiers, seulement, fut adjugée au prix de 3 fr. 25 les 1.000 kilogrammes.

2501
Vente de fumiers.

Nous recevons, aujourd'hui, une offre de M. Desruelle, fermier à Gruson, qui demande l'acquisition d'environ 300.000 kilogrammes au prix de 3 fr. 50 les 1.000 kilogrammes.

Nous vous demandons d'accepter l'offre faite par M. Desruelle.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Service des Transports organisé dans le Service des Travaux par la remise à ce service de 6 chevaux provenant des vidanges municipales nécessite l'ouverture au budget de 1920 d'un crédit nécessaire à l'entretien de la cavalerie et du matériel et à la nourriture des chevaux.

2502
*Service
des Transports.
Crédit
pour 1920.*

Nous vous demandons de vouloir bien décider l'inscription au Budget ordinaire de 1920 d'un crédit de 61.000 francs se décomposant comme suit :

1^o Nourriture des chevaux, entretien du matériel roulant, des harnais, etc., 37.000 francs ;

2^o Salaire des charretiers : 24.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2503

*Théâtres
municipaux.*

*Transport
des Décors.*

*Achat
d'une voiture.*

Le transport des décors par camion plate forme, en employant la plus grande plate-forme, que l'on puisse se procurer sur place, nécessite une main-d'œuvre considérable et coûte en location, très cher à la journée (80 francs).

En outre, ce qui est presque aussi onéreux, ce sont les dégradations, et souvent les bris de charpente aux pièces ainsi transportées. Les toiles des fonds, roulées, intransportables sur camion, sont portées à l'épaule, des dépôts au Théâtre.

Un camion spécial construit dans les conditions des camions parisiens, affectés spécialement à ces transports peut seul éviter ces frais et ennuis correspondants.

Nous avons dressé un croquis de la voiture qui nous est nécessaire et après avoir consulté différents charrons, nous avons traité avec M. Audin, fils aîné, 3, rue de Thionville, qui offre de faire cette voiture moyennant le prix de 8.000 francs.

Nous vous demandons en conséquence :

1° De nous ouvrir un crédit de 8.000 francs, à valoir sur les dommages de guerre et à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

2° D'approuver le marché passé avec M. Audin.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2504

*Service
des Travaux.*

*Service
des Transports.*

*Achat
de matériel.*

Le Service Municipal des vidanges ayant cessé de fonctionner, 6 chevaux ont été pris en charge, par le Service des Travaux, pour les divers transports à effectuer.

Ces chevaux nous ont été fournis nus. D'autre part, nous avons besoin de plate-formes et de tombereaux. Enfin, nous avons à prévoir la nourriture des chevaux et le salaire des charretiers attachés à ce service.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous ouvrir un crédit de 25.900 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919, pour nous permettre de régler les dépenses à faire jusqu'à la fin de l'exercice, savoir :

| | |
|--|------------|
| 1 ^o Nourriture des 6 chevaux, entretien des voitures, des harnachements, ferrages, etc..... | 10.000 fr. |
| 2 ^o Salaire des charretiers | 8.000 fr. |
| 3 ^o Achat d'une plateforme | 2.000 fr. |
| 4 ^o Achat de 3 tombereaux | 3.600 fr. |
| 5 ^o Achat d'un camion col de cygne | 2.300 fr. |

Nous demandons, en outre, d'approuver le marché passé avec Mme veuve Pérus pour la fourniture d'une plateforme, avec M. Joncquez, pour la fourniture des trois tombereaux et avec M. Lagache, à La Madeleine, pour la fourniture d'un camion col de cygne.

La Commission des Travaux, consultée sur cette affaire a émis un avis favorable.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 25.900 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation les suppressions de redevances annuelles suivantes pour emprises ayant cessé d'exister depuis 1915 :

| | |
|--|----------|
| 1 ^o Rue de Tenremonde, 13, Société Dunlop pour banderole. Décision du Conseil Municipal du 8 mars 1907. Redevance pour chaque annuité | Fr. 13 » |
| 2 ^o Rue Lydéric, 2, M. Grau, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 30 avril 1907. Redevance pour chaque annuité | 16 » |
| 3 ^o Rue de Béthune, 50, M. Moha, pour deux tableaux. Décision du Conseil Municipal du 5 juillet 1907. Redevance pour chaque annuité.. | 24 » |
| 4 ^o Rue Malus, 23, M. Pajot, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 31 juillet 1908. Redevance pour chaque annuité 1916 à 1919.. | 11 » |
| 5 ^o Rue de la Monnaie, 9, M. Lay, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 11 juin 1919. Redevance pour chaque annuité | 11 » |
| 6 ^o Place Jacques-Louchart, 10, M. Synave, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 16 novembre 1909. Redevance pour chaque annuité 1916 à 1919 | 10 » |
| 7 ^o Rue Meurein, 68-70, M. Farcot, pour lampe. Décision du Conseil Municipal du 29 avril 1910. Redevance pour chaque annuité | 2 » |

2505

Emprises.
—
Suppression.
—

| | |
|---|-------|
| 8° Rue Alexandre-Leleux, 4, M. Boon, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 29 avril 1910. Redevance pour chaque annuité 1918-1919 | 8 » |
| 9° Parvis Saint-Maurice, 2, M. Feuchère, pour attribut. Décision du Conseil Municipal du 29 avril 1910. Redevance pour chaque annuité.... | 19 » |
| 10° Rue de la Clef, 44, M. Fages, pour banderolle. Décision du Conseil Municipal du 29 octobre 1910. Redevance pour chaque annuité | 8 » |
| 11° Rue Colbert, M ^{me} veuve Courtaux, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 10 janvier 1911. Redevance pour chaque annuité.. | 8 » |
| 12° Rue du Sec-Arembault, 27, M. Caudron, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 19 décembre 1911. Redevance pour chaque annuité | 12 » |
| 13° Rue de Bouvines, 53, M. Destrez (pour Société Mundus), pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 4 novembre 1912. Redevance pour chaque annuité 1917-1918-1919 | 10 » |
| 14° Rue Léon-Gambetta, 77, M. Gamblin, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 29 novembre 1912. Redevance pour chaque annuité | 20 » |
| 15° Rue Ratisbonne, 22, M. Ecrepont, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 6 février 1912. Redevance pour chaque annuité.. | 12 » |
| 16° Rue Louis-Faure, 23, M. Bauche, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 27 décembre 1912. Redevance pour chaque annuité | 30 50 |
| 17° Rue Masséna, 30, M. Brisse, pour enseigne et écusson. Décision du Conseil Municipal du 20 juin 1913. Redevance pour chaque annuité | 22 40 |
| 18° Rue Basse, 37, M. Gerniers, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 18 juillet 1913. Redevance pour chaque annuité 1916-1917-1918-1919 | 8 » |
| 19° Rue Neuve, 33, M. Taquet, pour banderole. Décision du Conseil Municipal du 29 août 1913. Redevance pour chaque annuité 1916-1917-1918-1919 | 30 » |
| 20° Grand'Place, 18, M. Vuylsteck, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 29 août 1913. Redevance pour chaque annuité | 9 » |
| 21° Boulevard de la Liberté, 62, M. Muller, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 13 janvier 1914. Redevance pour chaque annuité | 9 » |
| 22° Grand'Place, 27, M ^{me} Hage, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 30 janvier 1914. Redevance pour chaque annuité | 14 » |

| | |
|---|------|
| 23° Rue Saint-Pierre-Saint-Paul, 15, M. Marchandier, pour enseigne. Décision du Conseil Municipal du 29 mai 1914. Redevance pour chaque annuité | 9 » |
| 24° Rue Colbert, 8, M. Vermeulen, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 10 juillet 1914. Redevance pour chaque annuité | 11 » |
| 25° Place Richebé, 5, M. Desreumaux, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 10 juillet 1915. Redevance pour chaque annuité.. | 8 » |
| 26° Rue Saint-Sauveur, 116, M. Lecomte, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 15 juillet 1914. Redevance pour chaque annuité | 10 » |
| 27° Rue Ban-de-Wedde, 48, M. Valentin, pour enseigne. Décision du Conseil Municipal du 9 août 1918. Redevance pour 1/2 annuité 1919.. | 6 » |
| Redevance pour annuité 1918 | 12 » |
| 28° Rue de la Bourse, 5, M. Buisine, pour calicot. Décision du Conseil Municipal du 9 août 1918. Redevance pour 1/2 annuité 1918 | 6 » |
| Redevance pour annuité 1919 | 12 » |
| 29° Rue de l'Hôpital-Militaire, 67, M ^{lle} Revaux, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 9 août 1918. Redevance pour annuité 1919 | 14 » |
| 30° Rue Jacquemars-Giélée, 83, M ^{lle} Venisch, pour calicot. Décision du Conseil Municipal du 9 août 1918. Redevance pour annuité 1919. | 12 » |
| 31° Rue Léon-Gambetta, 79, M. Vanuxem, pour calicot. Décision du Conseil Municipal du 9 août 1918. Redevance pour 1/2 annuité 1918. | 5 » |
| Redevance pour annuité 1919 | 10 » |
| 32° Rue des Tanneurs, 46, M. Manicacci, pour calicot. Décision du Conseil Municipal du 9 août 1918. Redevance pour annuité 1919 | 12 » |
| 33° Rue Saint-Nicolas, 25, M. Godefroy, pour calicot. Décision du Conseil Municipal du 9 août 1918. Redevance pour 1/2 annuité 1918.. | 17 » |
| Redevance pour annuité 1919 | 34 » |
| 34° Rue du Priez, 9, M. Beerland, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 9 août 1918. Redevance pour 1/2 annuité 1918..... | 24 » |
| Redevance pour annuité 1919 | 48 » |
| 35° Rue Neuve, 17, M. Nodot, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 20 septembre 1918. Redevance pour 1/2 annuité 1918 ... | 5 » |
| Redevance pour annuité 1919 | 10 » |
| 36° Rue du Palais-Rihour, 12, M. Dufresnoy, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 20 septembre 1918. Redevance pour 1/2 annuité 1918 | 6 » |
| Redevance pour annuité 1919 | 12 » |

| | |
|---|-------|
| 37° Boulevard Victor-Hugo, M. Caignard, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 24 octobre 1913. Redevance pour chaque annuité . | 13 » |
| 38° Rue Léon Gambetta, 99, M. Diédrisch, pourenseigne. Décision du Conseil Municipal du 29 août 1913. Redevance pour chaque annuité | 59 85 |
| 39° Rue Meurein, 68-70, M. Farcot, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 17 décembre 1909. Redevance pour chaque annuité | 10 » |
| 40° Rue de la Grande-Chaussée, 20, M. Farcot, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 28 février 1908. Redevance pour chaque annuité | 33 30 |
| 41° Rue de la Grande-Chaussée, 28, M. Daubresse, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 28 juin 1912. Redevance pour chaque annuité | 12 » |
| 42° Boulevard de Belfort, MM. E. Rousseau et C ^{ie} , pour installation de voie ferrée. Décision du Conseil Municipal du 16 décembre 1898. Redevance pour chaque annuité | 500 » |
| 43° Rue du Molinel, M. Bricart, pour une grille d'angle. Délibération du 4 septembre 1903. Redevance pour chaque annuité | 1 » |
| Dalles en verre (même immeuble). Délibération du 16 octobre 1903. Redevance pour chaque annuité | 15 » |
| 44° Place des Patiniers, 16, M. Block, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 12 mai 1905. Redevance pour chaque annuité | 7 » |
| 45° Rue de l'Hôpital-Militaire, 4, M. Flora Kaslin, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 17 mars 1914. Redevance pour chaque annuité | 8 » |
| 46° Place Rihour, 4, M. Pecqueux, pour une lampe. Décision du Conseil Municipal du 8 septembre 1911. Redevance pour chaque annuité | 2 » |
| 47° Rue de Londres, M. Scribe-Boequet, pour prise d'eau. Délibération du 17 avril 1903. Redevance pour chaque annuité 1916 à 1919.. | 30 » |
| 48° Rue de Londres, M. Dhaluin, pour prise d'eau. Délibération du 30 octobre 1903. Redevance pour chaque annuité 1916 à 1919 | 30 » |
| 49° Rue Colbert, 8, M. Vermeulen, pour écusson. Redevance pour chaque annuité 1915 à 1919 inclus | 11 » |
| 50° Rue d'Artois, 196, M. Labre, pour calicot. Supprimé depuis février 1919. Redevance pour demi-annuité 1919 | 6 » |
| 51° Place des Patiniers, 15, M. Pollet, pour écusson. Supprimé depuis 1915. Redevance pour chaque annuité 1916 à 1919 | 9 » |
| 52° Rue Léon Gambetta, 141, M. Lefort, pour écusson. Redevance pour chaque annuité 1915 à 1919 | 7 » |

53° Rue du Palais-Rihour, 12, M. Dufrénoy, pour tableau-réclame.
Redevance pour annuité 1919 12 »

54° Rue des Deux-Epées, 5, M. Delval, pour tableau-réclame. Redevance pour chaque annuité 1916 1917 et 1918..... 8 »

D'autre part, M. Mancel, rue Faidherbe, 40, avait, par délibération du 20 septembre 1918, été autorisé à poser un écusson sur la façade de son immeuble moyennant paiement d'une redevance annuelle de 9 francs.

Par délibération du 9 août 1918, il avait été autorisé à poser une banderole, rue Solférino, 129 bis, moyennant paiement d'une redevance de 12 francs.

Ces emprises ayant été supprimées peu de temps après leur pose, il y a lieu de les rayer du tableau des redevances à compter du 1^{er} janvier 1919.

Par délibération du 2 mai 1911, le Conseil municipal autorisait M^{me} veuve Rutein à poser, moyennant une redevance annuelle de 74 fr. 55, une banderole ayant saillie extra-réglementaire, contre la façade de l'immeuble qu'elle occupe, 13, rue du Maire-André.

Ladite banderole ayant été supprimée, nous vous proposons de rayer cette redevance de la liste des impositions à partir du 1^{er} juin 1919.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu un certain nombre de réclamations pour emprises sur la voie publique, donnant lieu à paiement de redevances annuelles, pour lesquelles les intéressés demandent l'exonération pendant les années 1915 à 1918 inclus, par suite de l'impossibilité dans laquelle ils ont été d'exercer leur commerce pendant l'occupation allemande.

1° Compagnie du Chemin de Fer du Nord, pour 2 aiguillages et 2 voies de raccordement. Décision du Conseil Municipal en date du 3 novembre 1911, Redevance pour chaque année 1 »

2° Darras, rue Négrier, 20, pour un tableau. Décision du Conseil Municipal du 14 décembre 1906. Redevance 9 »

3° Rogier, rue des Sarrazins, 56, pour un écusson. Décision du Conseil Municipal du 18 juillet 1913. Redevance 9 »

4° Grassin, rue Brûle-Maison, 45, pour un tableau. Décision du Conseil Municipal du 28 juin 1912. Redevance 11 »

2506

Emprises.

*Exonération
de redevances.*

| | |
|---|-------|
| 5° Matten, rue Gambetta, 184, pour un écusson. Décision du Conseil Municipal du 6 septembre 1907. Redevance pour chacune des années 1916 à 1918 | 10 » |
| 6° Hanon, rue de Ban-de-Wedde, 34, pour un écusson. Décision du Conseil Municipal du 12 mai 1905. Redevance pour chacune des années 1916 à 1918 | 12 » |
| 7° Cense, rue Gambetta, 210, pour un tableau. Décision du Conseil Municipal du 19 décembre 1913. Redevance pour chacune des années 1918 et 1919 | 56 » |
| 8° Delourme, rue du Croquet, 22, pour un tableau. Décision du Conseil Municipal du 2 avril 1912. Redevance pour chacune des années 1917 et 1918 | 11 » |
| 9° Coustenoble, 2, rue des Tours, pour un tableau. Décision du Conseil Municipal du 29 octobre 1910. Redevance | 10 » |
| 10° Torrilhon, 11, rue des Bouchers, pour deux tableaux. Décision du Conseil Municipal du 2 mai 1911. Redevance | 20 » |
| 11° Picavez, 96, rue de l'Hôpital-Militaire, pour un tableau. Décision du Conseil Municipal du 31 juillet 1908. Redevance | 20 » |
| 12° Delebart, rue des Tanneurs, 25, pour un tableau. Décision du Conseil Municipal du 29 mai 1908. Redevance pour chacune des années 1916, 1917, 1918 | 15 » |
| 13° Pollet, rue d'Inkermann, 44, pour deux tableaux. Décision du Conseil Municipal du 20 avril 1904. Redevance | 24 » |
| 14° Alcide, passage des Débris-Saint-Etienne, pour tableaux. Décision du Conseil Municipal du 8 septembre 1911. Redevance | 100 » |
| 15° Soly, rue d'Inkermann, 15, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 29 octobre 1910. Redevance | 17 » |
| 16° Mulier, rue Lepelletier, 23, pour attribut. Décision du Conseil Municipal du 24 janvier 1908. Redevance | 12 » |
| 17° Beuque, boulevard des Ecoles, 19, pour attribut. Décision du Conseil Municipal du 20 janvier 1905. Redevance pour chacune des années 1916, 1917, 1918 | 8 » |
| 18° Bauza, rue Neuve, 13, pour un tableau. Décision du Conseil Municipal du 21 décembre 1905. Redevance | 17 85 |
| 19° Herbomez, rue d'Artois, 127, pour deux attributs. Décision du Conseil Municipal du 4 mars 1904. Redevance pour chacune des années 1916, 1917, 1918 | 16 » |

| | |
|---|-------|
| 20° Fremaux et Delplanque, rue du Vieux-Faubourg, 27, pour un tableau. Décision du Conseil Municipal du 4 septembre 1903. Redevance | 28 » |
| 21° Compagnie de Vichy, quai Vauban, 51, pour une réclame de publicité, 34, Grande-Place. Décision du Conseil Municipal du 10 septembre 1902. Redevance | 50 » |
| 22° Hoccart, rue de la Clef, 27, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 5 août 1910. Redevance pour chacune des années 1916, 1917 et 1918 | 24 » |
| 23° Samyn, rue des Sept-Agaches, 8, pour dalles et écusson. Décision du Conseil Municipal du 7 février 1913. Redevance pour 1918..... | 20 » |
| 24° Lienant, rue Brûle-Maison, 42, pour un raccordement à la voie ferrée du boulevard de ceinture au boulevard de Strasbourg. Décision du Conseil Municipal du 5 avril 1910. Redevance | 200 » |
| 25° Dujardin et C ^{ie} , rue Brûle-Maison, 82, pour raccordement à la voie ferrée du Chemin de fer de ceinture au boulevard d'Alsace. Décision du Conseil Municipal du 7 juillet 1908. Redevance..... | 400 » |
| 26° Legrain, rue Abélard, 90-92, pour un raccordement au chemin de fer. Décision du Conseil Municipal du 4 novembre 1912. Redevance pour chacune des années 1916, 1917, 1918, 1919 | 300 » |
| 27° Ambert et C ^{ie} , rue de Marquillies, 88, pour une voie de raccordement au chemin de fer. Décision du Conseil Municipal du 10 avril 1908, Redevance | 375 » |
| 28° Rouzé, Dillies et C ^{ie} , rue Inkermann, 35, pour une voie ferrée sur trottoir. Décision du Conseil Municipal du 11 février 1910. Redevance | 50 » |
| 29° Société anonyme de l'Œuvre Notre-Dame de la Treille, 20, rue Basse, pour emprises sur le canal du Cirque, Hôtel de la Monnaie, par décisions du Conseil Municipal des 23 septembre 1910 et 26 juin 1875. Redevances pour chaque année : 1918 et 1919 pour le Pont | 50 » |
| 1919 pour exhaussement d'un mur | 5 » |
| L'Hôtel de la Monnaie est occupé par la Mairie qui a tous frais à sa charge. | |
| 30° Bourlet, rue Molière, 12, pour une trappe de cave. Décision du Conseil Municipal du 4 novembre 1912. Redevance pour chacune des années 1916, 1917, 1918 | 10 » |
| 31° Six, quai de la Basse-Deûle, 25 bis, pour une trappe de cave. Décision du Conseil Municipal du 8 mars 1907. Redevance | 15 » |
| et pour une dalle en verre. Décision du Conseil Municipal du 30 décembre 1913. Redevance | 5 » |

| | |
|---|-------|
| 32° Chassenet, avenue Saint-Maur, 2, pour une dalle en verre, Décision du Conseil Municipal du 29 novembre 1912. Redevance | 10 » |
| 33° Machut, rue des Postes, 124, pour une marquise. Décision du Conseil Municipal du 20 janvier 1911. Redevance pour chacune des années 1917, 1918 | 60 » |
| 34° Delabarre, 210, rue Solférino, pour une marquise. Décision du Conseil Municipal du 12 décembre 1905. Redevance pour chacune des années 1916, 1917, 1918 | 75 » |
| 35° Collin, rue de Condé, 84 : | |
| 1° Pour un appareil de déchargement près de la porte de Dunkerque. Décision du Conseil Municipal du 10 janvier 1911. Redevance | 50 » |
| 2° Pour un auvent, boulevard Victor-Hugo, 177. Décision du Conseil Municipal du 3 décembre 1913. Redevance | 20 » |
| 36° Société Industrielle du Nord de la France, rue de l'Hôpital-Militaire, 110-116 : | |
| 1° Pour seuils. Décision du Conseil Municipal du 19 août 1898. Redevance | 1 » |
| 2° Pour cinq lanternes. Décision du Conseil Municipal du 5 mars 1909. Redevance | 10 » |
| 37° Etablissement au Planteur de Caïffa, rue Léon Gambetta, 78, pour une marquise. Délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 1909. Redevance | 250 » |
| 38° Rue du Plat, 23-25, M. G. Noreille, pour tableau. Délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 1907. Redevance pour chaque année. | 12 » |
| 39° Rue Lepelletier, 22, M ^{me} Agache, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 29 avril 1910. Redevance pour chaque annuité | 9 » |
| 40° Rue Saint-Augustin, 5 bis, M. Villette, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 17 avril 1914. Redevance pour chaque annuité | 9 » |
| 41° Rue Duhem, 13, M. Leclercq, pour écusson. Décision du Conseil Municipal du 30 janvier 1914. Redevance pour chacune des années 1917 et 1918 | 12 10 |
| 42° Quai de la Haute-Deûle, impasse Scalbert, pour une grille et une lanterne. Décision du 18 juin 1902. Redevance pour chaque annuité 1917 et 1919 | 100 » |
| 43° Rue de la Monnaie, 13, M. Raeter, pour écusson. Décision du 10 Septembre 1902. Redevance pour annuité 1918 | 20 » |

| | |
|---|-------|
| 44° Rue de Bouvines, 31, M. Guelton, pour tableau. Décision du 31 juillet 1903. Redevance pour année 1918 | 20 » |
| 45° Rue des Postes, 100, M. Delforterie, pour écusson. Décision du 10 septembre 1902. Redevance pour chaque année | 20 » |
| 46° Avenue du Colisée, M. Crépy, pour canalisation en fonte. Décision du Conseil Municipal du 3 mai 1889. Redevance pour chaque année 1916 à 1919 | 300 » |
| 47° Square Dutilleul, 2, M. Vandame, pour app. mobile, pour déversement de drèches, Décision du Conseil Municipal du 2 octobre 1912. Redevance pour chaque année 1916, 1917 et 1918 | 50 » |
| 48° Rue de l'Hôpital-Militaire, 81, M. Decroix, pour tableau. Décision du Conseil Municipal 11 juin 1919. Redevance pour chaque année 1915 à 1918 inclus | 21 » |
| 49° Rue des Postes, 234, M. Mahieu, pour tableau. Décision du Conseil Municipal du 19 décembre 1911. Redevance pour chacune des années 1916, 1917 et 1918 | 8 » |
| 50° Rue Basse, 25, M. Ryckewaert. Redevance pour chaque année 1917 et 1918 | 22 » |
| 51° Rue des Fossés, 1, M. Beyaert. Redevance pour année 1919... | 15 » |
| 52° Rue Nationale, 26, M. Frainnet, pour vitrines. Redevance pour annuités 1916 à 1918 inclus | 20 » |
| 53° Palais d'Eté, M. Meïer, pour enseignes lumineuses. Redevance pour chaque annuité 1915 à 1918 inclus : | |
| Square Dutilleul | 25 50 |
| Square Jussieu | 100 » |
| 54° Rue Léon-Gambetta, 172, M. Wilmet, pour tableau. Redevance pour chaque annuité 1915 à 1918 | 79 50 |
| 55° Rue Gambetta, 144, M. Lerévérénd, pour deux écussons. Redevance pour 1918 | 20 » |
| 56° Rue Gambetta, 110, M. Merchez, pour tableau. Redevance par chaque année 1916, 1917, 1918 | 60 » |
| 57° Rue Neuve, 26, M. Duval, pour banderole. Redevance pour chaque année 1916 à 1918 | 36 » |
| 58° Place du Nouveau-Théâtre, 2, M. Polbet, pour cave. Redevance pour année 1919 | 30 » |
| 59° Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 7, M. Herbaumetz, pour cave. Redevance pour annuité 1919 | 5 » |

| | |
|---|------|
| 60° Rue Jean-sans-Peur, 45, M. Leclercq, pour dalles en verre. Redevance pour chaque annuité 1915 à 1918 inclus | 15 » |
| 61° Rue Saint-Genois, 10, M. Delinselle, pour cave. Redevance pour annuité 1919 | 14 » |
| 62° Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 7, pour cave. Redevance pour annuité 1919 | 5 » |
| 63° Place Rihour, 13-15, pour cave. Redevance pour annuité 1919.. | 43 » |

D'autre part :

| | |
|---|-------|
| La Société Le Blan Père et Fils, rue de Trévis, 1, a été autorisée par délibérations du Conseil Municipal en date du 3 avril 1891, à établir une passerelle au-dessus de la rue de Buffon, moyennant une redevance de | 200 » |
| 24 février 1892, à poser un câble électrique rue de Buffon, moyennant une redevance de | 1 » |
| 14 janvier 1892, à installer deux conduites d'eau rue de Buffon, moyennant une redevance de | 10 » |
| 17 décembre 1909, à poser une tuyauterie de vapeur rue Froissart, moyennant une redevance de..... | 10 » |
| 13 juillet 1913, à construire une voie de raccordement, boulevard de Belfort, moyennant une redevance de | 250 » |
| 10 juillet 1914, à établir une deuxième passerelle, au-dessus de la rue de Buffon, moyennant une redevance de | 200 » |

Invoquant le chômage forcé de leur usine, pendant l'occupation allemande, la Société demande à être exonérée du paiement de ces redevances pour les années 1914 à 1919 inclus.....

Nous vous proposons, en raison de ce que la maison Le Blan a versé au début de la guerre, une somme de 100.000 francs à la souscription ouverte en faveur des familles des mobilisés, d'admettre en non-valeur, les redevances auxquelles elle est astreinte pour les exercices 1914 à 1919 inclus.

En outre :

1° Par décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1906, M. Fache était autorisé à faire poser trois lanternes à gaz pour l'éclairage de la cour Fache et ce, moyennant une redevance annuelle de 105 francs.

En septembre 1914, par ordre de la Ville, et ainsi que nous l'a déclaré la Compagnie du Gaz, l'éclairage de ladite cour a été supprimé pour économie de gaz.

Nous vous proposons d'exonérer M. Fache de la redevance annuelle de 105 francs, pour chacune des cinq années 1915, 1916, 1917, 1918, 1919 ; l'année 1914 ayant été payée entièrement.

2° M. Vandenerre, (Lilliana), 18, contour de l'Hôtel-de-Ville, sollicite l'exonération des redevances suivantes, pour les années 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919, n'ayant pas eu la jouissance de son immeuble pendant ce temps.

| | |
|--|------|
| a) Marquise. Redevance annuelle suivant délibération du 20 janvier 1911 | 50 » |
| b) Lampes. La redevance annuelle, qui était de 8 francs, suivant délibération du 17 mars 1911, réduite par suite de la suppression de lampes à | 6 » |
| c) Descente de cave. Redevance annuelle fixée par délibération du 16 octobre 1906 | 15 » |
| d) Grille de cave. Redevance annuelle par délibération du 19 décembre 1911 | 5 » |

L'immeuble dont il est question, a été occupé depuis 1914 par les autorités militaires allemandes, puis anglaises et n'a été remis que depuis très peu de temps à la libre disposition de son propriétaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 janvier 1914, vous avez décidé de participer pour une somme de 750 francs, aux frais de couverture d'un fossé longeant la propriété de M. Collin, ancienne rue Hégel, en raison de l'insalubrité dudit fossé, causée par le déversement des eaux de la route nationale 42.

Les travaux n'ayant pu être exécutés en 1914, M. Collin fait valoir qu'étant donnée l'augmentation des matériaux, il ne peut plus exécuter les travaux aux conditions faites en 1914.

Nous vous proposons de porter à 1.250 francs, la participation de la Ville et de décider que cette dépense sera prélevée sur le crédit d'entretien des aqueducs.

Adopté.

2507

*Aqueducs
et égouts.*

*Couverture
d'un fossé,
ancienne
rue Hégel.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2508

*Curage
des égouts.*

*Crédit
supplémentaire
et marché.*

Le crédit prévu au Budget ordinaire pour le curage des égouts est de 51.700 fr.
Les dépenses faites à fin août, sur ce crédit, s'élèvent à près de 46.000 fr., laissant à peine le crédit nécessaire pour payer les traitements et salaires des employés.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous ouvrir un crédit de 25.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919, pour couvrir les dépenses de curage pour la période qui reste à courir jusqu'à la fin de l'année.

D'autre part, le marché passé avec M. Delefosse, étant expiré, depuis le 1^{er} juillet, nous avons passé un nouveau marché avec cet entrepreneur, pour le deuxième semestre 1919, que nous soumettons à votre approbation.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 25.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2509

Ecoles.

*Femmes
de Service.
Augmentation
de salaires.*

Nous avons reçu diverses demandes émanant du personnel employé au Service des Ecoles et sollicitant un relèvement de salaires, justifié par le coût actuel du prix de la vie.

1^o *Femmes de service, chargées de l'entretien de proprelé des écoles primaires et élémentaires.*

Ce personnel est payé à raison de 50 francs par an et par salle à entretenir. Ce salaire, qui était déjà insuffisant avant la guerre, le devient plus encore dans les conditions actuelles. J'estime qu'il y aurait lieu de le porter de 50 à 100 francs.

En prenant pour base le chiffre ci-dessus, la dépense serait de :

| Article du budget | Nombre de salles | Dépense prévue | Dépense actuelle | Augmentation de dépenses | Observations |
|---|------------------|----------------|------------------|--------------------------|--------------|
| Art. 191 (Ecole prim. élément.). | 321 | 32 100 | 17.000 | 15.100 | |
| Art. 197 (Ecoles payantes) y compris l'Ec. Maternelle Louis-Blanc | 25 | 2.500 | 3.700 | 1.600 | |
| Celle-ci n'est pas comprise dans l'art. 190, Ecole Matern. | L. Blanc | 1.200 | | | |
| Totaux.... | 346 | 35.800 | 19.100 | 16.700 | |

2° Femmes de service des Ecoles Maternelles.

Sauf pendant les vacances, les femmes de service sont tenues toute la journée, jeudi compris, de 8 heures du matin à 6 heures du soir ou 6 h. 1/2, sans interruption. En dehors de certains soins matériels donnés aux enfants, elles doivent, en effet, assurer le service de propreté, service qui ne peut se faire que le soir, après la sortie des élèves, elles sont, de plus chargées de la cantine et doivent préparer et servir les repas.

Pour ce travail, qui ne leur laisse aucune liberté, elles ne reçoivent actuellement, qu'un salaire annuel de 600 francs, ce qui est manifestement insuffisant.

Les aides employées quelques heures par jour, dans les écoles plus populeuses, sont payées, jusqu'ici, au taux de 0 fr. 30 l'heure ce qui ne correspond plus aux besoins actuels.

Les femmes employées, dans les autres services de la Ville, pour assurer le Service de propreté touchant un salaire de 4 francs par jour, il serait de stricte justice de mettre les femmes de service des Ecoles maternelles sur le même pied.

Nous vous proposons donc les salaires suivants :

1° Femmes de service : salaire annuel 1.200 francs ;

2° Aides auxiliaires : 0 fr. 50 l'heure.

D'après ces bases, la dépense annuelle pour les 26 femmes de service des Ecoles maternelles, serait de $1.200 \times 26 = 31.200$ francs.

Le crédit actuel étant de 15.600 francs (art. 190) il en résulterait un relèvement de crédit de $31.200 - 15.600 = 15.600$ francs.

Les aides auxiliaires sont utilisées dans les écoles maternelles suivant l'effectif de celles-ci. Il faut compter sur 76 heures de travail par jour, pour l'ensemble des 26 écoles. A raison de 0 fr. 50 l'heure et de 200 jours de travail par an (les jeudis ne sont pas comptés) la dépense serait de : $0.50 \times 76 \times 200 = 7.600$ francs.

Le crédit actuel (art. 190) étant de 4.000 francs, il en résulterait une augmentation de crédit de $7.600 - 4.000 = 3.600$ francs.

Ces relèvements de salaire auraient un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1919.

Nous vous prions en conséquence, de voter : 1° un crédit de 16.700 francs ; 2° un crédit de 15.600 francs et 3° un crédit de 3.600 francs soit au total 35.900 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit total de 35 900 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

M. Lessenne. — J'ai dernièrement présenté une demande en faveur de deux employés retraités de la Ville. M. l'Ajoint, délégué aux Finances, connaît-il la solution qui a été donnée à cette affaire ?

M. Crépy-Saint-Léger. — Le crédit nécessaire a été voté ; mais, le Ministère compétent ne l'a pas encore renvoyé approuvé. Nous ne lui avons réclamé déjà deux fois, en vain.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2510
Ecole Jean-Macé.
Création d'emploi.

Le poste de Professeur d'Anglais à l'Ecole supérieure de filles, actuellement occupé par M^{lle} Savart, est un poste municipal entièrement à la charge de la Ville.

Il y aurait lieu de demander la création, par l'Etat, d'un poste de Professeur d'Anglais.

La somme de 3.400 francs, inscrite au budget municipal pour la rétribution de M^{lle} Savart, pourrait ainsi disparaître en partie tout au moins, car sur cette somme, il est prélevé 1.200 francs pour rétribuer une assistante anglaise qui dirige des exercices de conversation.

La service de M^{lle} Savart étant très chargé, nous vous prions donc de solliciter la création de ce poste et prendre l'engagement de maintenir le poste pendant 5 ans, conformément au décret du 12 mars 1891.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2511
Ecole Baggio.
Création d'emploi.

Le cours de dessin industriel, à l'Ecole Baggio, était professé, à titre d'heures supplémentaires, moyennant 900 francs par an, par M. Durand, Chef des Travaux de l'Ecole qui a demandé à être déchargé de cet enseignement.

D'autre part, l'école est, actuellement, privée de professeur d'électricité industrielle et l'indemnité de 600 francs, consacrée à cet enseignement, ne permet pas d'entrevoir la possibilité de pourvoir le poste vacant d'un titulaire compétent.

Dans l'intérêt de l'école qui possède une section d'électricité industrielle, il est indispensable d'avoir un professeur susceptible d'assurer l'enseignement du dessin et de l'électricité industrielle.

Pressenti sur ce point, M. le Ministre du Commerce a fait connaître qu'il ne

lui sera possible d'examiner la question que lorsque la Ville aura consenti, à la création d'un nouvel emploi de Professeur.

Le total des crédits, primitivement accordés, était de 900 francs + 600 francs = 1.500 francs.

Le titulaire du poste à créer aurait droit à un traitement maximum de 4.100 francs plus des indemnités de résidence et de logement s'élevant à 1.400 francs. C'est donc un crédit supplémentaire éventuel de 4.000 francs à prévoir.

Nous vous proposons donc, pour assurer le bon fonctionnement de l'école Baggio :

1^o De solliciter la création d'un emploi de professeur chargé de l'enseignement du dessin et de l'électricité industrielle ;

2^o De voter un crédit de 4.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre du 31 mai, le Conseil d'Administration de la Caisse de crédit municipal de Lille envoie son budget pour 1920 et demande l'allocation, par la Ville, d'une indemnité destinée à couvrir son déficit budgétaire.

Le budget s'établit ainsi :

| | |
|----------------|-------------------|
| Recettes | 67.838 » |
| Dépenses | <u>137.524 95</u> |
| Déficit..... | 69.636 95 |

Cette situation a été créée par la guerre et pour y remédier, M. le Ministre de l'Intérieur, dans sa circulaire en date du 17 septembre 1918, a envisagé l'attribution des subventions qui seraient, en principe, réparties en 10 annuités à la condition que les municipalités compétentes se montrent disposées, pour leur part, à consentir un sacrifice au moins égal à celui de l'État.

C'est en se basant sur les dispositions de la circulaire précitée et surtout sur la sympathie que le Conseil Municipal lui a toujours témoignée que le Conseil d'Administration de la Caisse de crédit municipal demande à la Ville son concours pécunier.

2512
Mont-de-Piété.
Subvention
annuelle.

Il ne nous paraît pas possible de lui refuser.

Le personnel du Mont-de-Piété est très insuffisamment rémunéré ; le tableau ci-joint donne les traitements de chaque employé. On remarquera qu'il existe des employés ayant 32 ans de service et qui n'ont que 3.300 francs de traitement ; d'autres, qui comptent 10 ans de présence, touchent 100 francs par mois.

Ces employés attendent, du Conseil Municipal et exclusivement de lui, l'amélioration de leur situation.

Nous vous demandons qu'il soit tenu compte de leurs légitimes desiderata et de décider l'allocation, à la caisse de crédit municipal, d'une subvention annuelle de 34.570 francs qui serait servie pendant 10 ans, à partir de l'année 1920, à moins que d'ici là, les opérations ne permettent au Conseil d'Administration d'équilibrer son budget sans avoir recours à la participation de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2513

*Œuvre
des mères
abandonnées.*

*Subvention
complémentaire.*

L'œuvre des mères abandonnées avec de jeunes enfants sollicite une subvention complémentaire pour lui permettre de continuer sa mission.

Pendant l'occupation, cette Œuvre a continué à fonctionner avec des ressources très restreintes, ne touchant pas de subvention de l'Etat et ne recevant qu'une faible partie des cotisations.

De 1915 à 1916, environ 300 familles ont été secourues et, pendant les trois derniers exercices, elle a distribué du lait et autres denrées alimentaires pour une somme de 12.922 francs provenant du reliquat de caisse.

Nous vous proposons, pour encourager cette Œuvre, de lui allouer, pour le présent exercice, une subvention complémentaire de 500 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu du service de la Reconstitution à la Préfecture un mandat de paiement d'une somme de 545.000 francs pour avance à la Ville sur indemnité pour dommages de guerre.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recette et d'ouvrir un crédit d'égale importance dont nous soumettrons ultérieurement l'emploi à votre approbation.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 545.000 francs, et vote en dépenses un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

2514

*Avance
de l'Etat
sur dommages
de guerre.*

Commission des Halles et Marchés. — Rapport de M. OVIGNEUR

MESSIEURS,

Votre Commission des Halles et Marchés a examiné notre tarif des droits de place et elle s'est rendu compte que ce tarif, en application depuis l'année 1875, est aujourd'hui notoirement insuffisant.

Nous vous donnons, ci-après, le détail des différents produits encaissés par la Ville, sous la dénomination « Droits de Place », et dont nous vous demandons, aujourd'hui, la révision.

2515

Droits de Place.

*Revision
des tarifs.*

1° *Loyers des étaux dans les marchés couverts*

La location actuelle est faite au mois, suivant le tarif inséré dans le cahier des charges de la ferme des droits de place du 3 juillet 1875, approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 du même mois.

Il y a eu seulement révision pour le loyer des étaux des poissonniers de la Halle du Château, dont la location fixée à 150 francs, a été ramenée à 125 francs, suivant arrêté municipal du 23 octobre 1897. Le tableau ci-dessous vous donne le montant des sommes actuellement perçues :

| Halles | Tripiers | | Bouchers | | Charcutiers | | Poissonniers | | Divers | |
|-------------------|-----------|------------|-----------|------------|-------------|------------|--------------|------------|-----------|------------|
| | Location | | Location | | Location | | Location | | Location | |
| | An-nuelle | Men-suelle | An-nuelle | Men-suelle | An-nuelle | Men-suelle | An-nuelle | Men-suelle | An-nuelle | Men-suelle |
| Halles Centrales. | 250 | 22.03 | 300 | 26.20 | 280 | 24.53 | 170 | 15.37 | 125 | 11.62 |
| Saint-Nicolas .. | 250 | 22.03 | 350 | 30.37 | 325 | 28.28 | 170 | 15.37 | 150 | 13.70 |
| Château | 200 | 17.87 | 225 | 19.95 | » | » | 125 | 11.62 | 125 | 11.62 |
| Nouv. Aventure. | 215 | 19.12 | 250 | 22.03 | 235 | 20.78 | 125 | 11.62 | 115 | 10.78 |
| Gentil-Muiron .. | 200 | 17.27 | 225 | 19.95 | 210 | 18.70 | 125 | 11.62 | 115 | 10.78 |

Dans les locations mensuelles, est compris un droit fixe de de 0 fr. 04 par jour et par étal, pour frais de balayage et d'éclairage.

Si l'on jette un coup d'œil sur ce tableau, on est surpris de la modicité des locations qui résultent d'un tarif en application depuis plus de 44 ans. Pendant ce temps, les loyers d'immeubles augmentaient à Lille, dans une forte proportion et dans certains quartiers de la Ville, doubleraient ou tripleraient d'importance. Aussi les loyers des étaux du Marché Saint-Nicolas, au centre de la Ville, peuvent être augmentés de 150 0/0 et ceux des autres marchés dans la proportion de 100 0/0.

Le tarif ci-après que nous soumettons à votre approbation, peut être accepté sans qu'il soit taxé d'exagération. On ne réclamera plus à l'avenir la taxe de 1 fr. 20 par mois, pour les frais d'éclairage et de balayage, ainsi que les droits de location verbale dont l'encaissement faisait l'objet d'une prévision au Budget des recettes ordinaires sous l'article 67.

| Halles | Tripiers | | Bouchers | | Charcutiers | | Poissonniers | | Divers | |
|-------------------|-----------|------------|-----------|------------|-------------|------------|--------------|------------|-----------|------------|
| | Location | | Location | | Location | | Location | | Location | |
| | An-nuelle | Men-suelle | An-nuelle | Men-suelle | An-nuelle | Men-suelle | An-nuelle | Men-suelle | An-nuelle | Men-suelle |
| Halles Centrales. | 540 | 45 | 600 | 50 | 600 | 50 | 360 | 30 | 240 | 20 |
| Saint-Nicolas .. | 660 | 55 | 900 | 75 | 840 | 70 | 420 | 35 | 420 | 35 |
| Nouv.-Aventure. | 480 | 40 | 540 | 45 | 480 | 40 | 240 | 20 | 240 | 20 |
| Gentil-Muiron .. | 420 | 35 | 480 | 40 | 420 | 35 | 240 | 20 | 240 | 20 |
| Château | 420 | 35 | 480 | 40 | » | » | 240 | 20 | 240 | 20 |

Les portions de caves mises à la disposition des vendeurs dans les marchés couverts étaient louées 2 francs par mois. Ce prix sera porté, à l'avenir, à 5 francs par mois.

La Commission des Marchés a décidé, en outre, que tous les étaux portant un numéro, devront être loués conformément au tarif ci-dessus, qu'ils soient destinés à la vente de marchandises ou qu'ils soient destinés à servir de resserre au vendeur.

2° *Marchés en plein air, Nouvelle-Aventure, Fives, etc.*

Produits alimentaires et produits non comestibles

Tarif actuel

(Cahier des Charges du 3 juillet 1875).

La taxe est uniformément fixée à raison de 0 fr. 20 par mètre et par jour.

Tarif proposé

0 fr. 50 par mètre carré avec obligation d'occuper 2 mètres de profondeur, soit 1 franc pour un mètre courant de façade.

3° *Marché aux Légumes. Carreau des Halles Centrales*

Tarif actuel

(Arrêté municipal du 24 juillet 1907).

A) *Allée Centrale*

Du 1^{er} novembre à fin avril :

0 fr. 20 par mètre carré avec un minimum de 1 fr. 20 pour les marchés des mercredis et samedis et de 0 fr. 50 pour les marchés des autres jours.

Du 1^{er} mai à fin octobre :

Le tarif minimum sera de 1 fr. 20 pour les marchés des mardis, mercredis, vendredis et samedis, et de 0 fr. 60 pour les autres jours.

B) *Surplus du terre-plein*

Du 1^{er} novembre à fin avril :

0 fr. 20 par mètre carré avec un minimum de 0 fr. 60 pour tous les jours de marchés.

Du 1^{er} mai à fin octobre :

Le tarif minimum sera de 1 fr. 20 pour les marchés des mardis, mercredis, vendredis et samedis, et de 0 fr. 60 pour les autres marchés.

Tarif proposé

0 fr. 50 par mètre carré quel que soit l'emplacement où se trouve installé le vendeur, avec un minimum de 2 francs, pour n'importe quel jour de la semaine. Cette taxe est due pendant toute l'année quelle qu'en soit l'époque.

C). — *Trottoirs. Rues Solférino, Masséna et du Faisan.*

Sur les trottoirs des rues Solférino, Masséna et du Faisan, les emplacements seront de 0 fr. 20 par mètre carré avec un minimum de 0 fr. 60 toute l'année.

Marchandises en sacs et en paniers
(Arrêté municipal du 13 novem. 1900)

Tarif actuel

Un droit de 0 fr. 05 au sac ou au panier sera perçu, étant admis que la superficie couverte est d'un quart environ de mètre carré.

Tarif proposé

0 fr. 10 au sac ou au panier avec une taxe minimum de 2 francs étant entendu qu'il est interdit à plusieurs marchands de s'associer de manière à ne payer qu'un seul droit de place.

4° *Marché aux Fleurs, aux Oiseaux et aux Chiens*

Tarif actuel

(Cahier des Charges du 3 juillet 1875)

0 fr. 20 par mètre carré et par jour.

Tarif proposé

Marché aux Fleurs

0 fr. 50 par mètre carré avec obligation d'occuper 2 mètres de profondeur soit 1 franc pour un mètre courant de façade.

Marché aux Oiseaux

0 fr. 50 par mètre carré et par jour.

Marché aux Chiens

0 fr. 25 par bête exposée.

5° *Echoppes Ambulantes*

Tarif actuel

(Voitures de pommes de terre frites. Délibération Municipale du 23 août 1897).

Droits de place : 4 francs par mois.

(Voitures de marchands de quatre-saisons. Délibération municipale du 24 janvier 1890).

Par semaine : 2 francs.

Par mois : 5 francs.

Tarif proposé

10 francs par mois.

10 francs par mois.

6^o *Marché aux Chevaux*

| <i>Tarif actuel</i> | <i>Tarif proposé</i> |
|---|---|
| (Cahier des charges du 3 juillet 1875). | |
| 0 fr. 25 par animal. | 2 francs par cheval. 1 franc par mule, mulet. 0 fr. 50 par âne. |

7^o *Viandes foraines exposées en vente aux Halles Centrales*

| <i>Tarif actuel</i> | <i>Tarif proposé</i> |
|---|--|
| (Arrêté du 23 septembre 1895) | |
| Porc, veau, mouton ou chèvre : entier, 0 fr. 20. | Porc, veau, mouton ou chèvre : entier, 0 fr. 50. |
| Porc, veau, mouton ou chèvre : fragment, 0 fr. 10. | Porc, veau, mouton ou chèvre : fragment, 0 fr. 25. Bœuf, taureau, vache : entier, 1 franc. Bœuf, taureau, vache : fragment, 0 fr. 50. |

8^o *Locations des chaises dans les Squares et Jardins Publics*

| <i>Tarif actuels</i> | <i>Tarif proposé</i> |
|--|--|
| (Cahier des Charges du 3 juillet 1875) | |
| Prix de location : 0 fr. 05, pour les chaises. 0 fr. 10 pour les fauteuils. Le tarif est doublé les dimanches et jours fériés. | 0 fr. 10 pour les chaises pour chaque jour indistinctement. |

9^o *Stationnement des Voitures aux Alentours des Halles Centrales*

| <i>Tarif actuel</i> | <i>Tarif proposé</i> |
|--|------------------------|
| (Arrêté municipal du 18 octobre 1868). | |
| <i>Camions, voitures, charrettes :</i> | |
| Chaque nuit, 0 fr. 15. | Chaque nuit, 0 fr. 50. |
| Chaque jour, 0 fr. 10. | Chaque jour, 0 fr. 25. |

Nous vous demandons, Messieurs, de décider que les nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2516
Service
du Recensement.
—
Crédit spécial.
—

Les renseignements recueillis par le Service de recensement, installé pendant l'occupation, sont utilisées journallement par les différents organes du ravitaillement et des secours aux nécessiteux.

Il y donc lieu de maintenir ce service jusqu'au jour où la situation anormale que nous subissons aura pris fin.

Nous vous prions donc de voter, pour assurer ce service d'ici la fin de l'année, un crédit de 20.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2517
Compte
de Gestion
du Receveur
Municipal
pour
l'année 1919
jusqu'au
31 mars.
—

M. Wellhoff, receveur municipal, soumet à votre examen son compte de gestion pour les opérations complémentaires de la gestion 1919 (2^{me} partie), du 1^{er} janvier au 31 mars 1919.

Ces opérations s'élèvent :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| En recettes | 124.843.355 12 |
| En dépenses | 103.275.079 48 |
| Soit un excédent de recettes de | 21.568.275 64 |

Ce compte est régulièrement établi et nous vous proposons de l'adopter dans les conditions où il est présenté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2518
Installation
frigorifique
abandonnée
par les Allemands,
à Thumeries.
—
Rachat.
—

Les Allemands ont abandonné, dans la raffinerie Béghin à Thumeries, un matériel frigorifique destiné à la fabrication de la glace.

Nous avons fait examiner ce matériel qui a été quelque peu détérioré depuis le départ de l'ennemi.

Le tout est en assez bon état puisque l'ennemi n'a jamais fait fonctionner l'installation. Il manque bien quelques pièces essentielles qui pourraient être facilement remplacées.

La puissance de production des machines est d'environ 5.000 kilogrammes de glace par 24 heures.

Ce matériel étant intéressant pour la Ville, nous nous sommes mis en relation avec les Autorités militaires britanniques qui, par l'intermédiaire de la Reconstitution industrielle, nous en offrent le cession pour le prix de 3.914 fr. 35.

Nous vous prions de nous autoriser à acheter ce matériel et de voter un crédit de 3.914 fr. 35 à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.914 fr. 35, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par suite des conditions actuelles de la vie chère, M. Degoix, Ingénieur civil se trouve dans l'obligation d'augmenter le salaire journalier des ouvriers chargés du fonctionnement et de la surveillance de l'usine d'épuration des eaux du quartier de l'abattoir.

Pour permettre de porter ce salaire à 10 francs par jour, nous vous proposons de décider que la subvention annuelle allouée à M. Degoix, en vertu de la convention du 21 novembre 1910 sera fixée à 8.760 francs à compter du 1^{er} janvier 1919.

Nous vous prions de nous autoriser à souscrire à cet effet une convention complémentaire pour l'année 1919 et de voter un crédit supplémentaire de 3.960 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.960 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

2519

Abattoirs.

*Fonctionnement
de l'Usine
d'épuration.*

*Augmentation
de subvention.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2520

*Adduction
de nouvelles
eaux potables.*

*Remboursement
de cautionnement.*

La Compagnie électrique du Nord, dont le siège est à Douai, a été déclarée, en 1914, adjudicataire des travaux d'adduction de l'énergie électrique aux forages de La Bassée, pour la mise en marche des pompes d'exhaure des nouvelles eaux potables de La Bassée.

Un cautionnement de 2.000 francs a été versé par cette compagnie.

La guerre a suspendu l'exécution des travaux.

Il ne paraît guère possible, d'autre part, de reprendre l'exécution des projets d'adduction des eaux de La Bassée, avant que la situation du marché ne soit, ou consolidée, ou améliorée et que la Ville ait pu établir les estimations des dépenses auxquelles elle aura à faire face, définitivement.

La date d'exécution des travaux ne peut donc être fixée, dès aujourd'hui.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à rembourser à la Compagnie Electrique du Nord, le cautionnement de 2.000 francs, sous la réserve qui devrait être acceptée par la Compagnie, que ce cautionnement serait reversé le jour où la Ville déciderait la reprise des travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2521

*Distribution
d'eau.*

*Fourniture
de bouches à clé.*

Marchés.

Le Service des Eaux a un besoin pressant de bouches à clé pour l'entretien de la distribution d'eau.

Nous avons demandé à la Société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson de vouloir bien nous adresser des propositions pour la fourniture d'un certain nombre de pièces.

Cette Société s'offre d'effectuer les fournitures au prix de 90 francs les 100 kilos rendues franco gare Lille par wagon complet. Ce prix est très avantageux car le prix actuel des bouches à clé sur le marché de Lille est de 150 francs.

Nous vous prions donc d'approuver le marché de gré à gré à passer avec les Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson dont la dépense sera imputée sur le crédit d'entretien du Service des Eaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans le courant de l'année 1917, vous avez approuvé un projet de remplacement des anciennes machines élévatoires portant les numéros 1 et 2, par des pompes centrifuges mues électriquement.

A cet effet, deux marchés de gré à gré furent passés : l'un le 2 juin 1917, avec M. Eperin, pour la fourniture de deux pompes ; l'autre, le 8 août 1917, avec M. Regnault, pour la livraison de deux moteurs électriques. La transmission devait se faire par courroie.

Pendant l'occupation, il ne fut pas possible de trouver des moteurs de vitesse bien appropriée à celles des pompes et l'on utilisa ceux que l'on put trouver. Malheureusement, les vitesses choisies pour les pompes et les moteurs, furent telles que la transmission fut impossible. Depuis avril dernier, à titre provisoire et pour permettre d'assurer à la Ville la quantité d'eau quotidienne qu'elle réclame, nous avons pu, en réduisant la vitesse, faire fonctionner la pompe n° 2 au grand détriment du rendement et de la consommation des courroies.

A notre avis, et étant donnés les termes des marchés, il n'est pas possible d'incriminer les fournisseurs ; l'un et l'autre se sont conformés, en livrant leur matériel, aux conditions imposées. Pris séparément, pompes et moteurs répondent à ces conditions ; accouplées, les pompes ne peuvent tourner.

Il reste dû, à M. Eperin, mandataire de la maison Wauquier, la somme de 4.925 francs et, à M. Regnault, 3.350 fr. 87.

Les intéressés demandent que l'on veuille bien prononcer la réception définitive pour qu'ils puissent recevoir le reliquat qui leur est dû.

Nous vous proposons de prononcer la réception définitive de ce matériel.

Nous vous présenterons, incessamment, un projet de modification de cette installation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 10 juin 1916, M. Verhelst, Charles, demeurant à Lille, rue Léonard-Danel, 63, agissant en nom et comme mandataire verbal de M. de Vicq, Jules, demeurant à Lille, rue Négrier, 30, s'est rendu concessionnaire à perpétuité d'un terrain

2522

Distribution d'eau.

*Usine d'Emmerin,
moteurs et pompes.*

*Réception
définitive.*

2523

Cimetière de l'Est.

*Rétrocession
de concession.*

*Admission
en non valeur.*

de 6 mètres carrés de surface sis au Cimetière de l'Est pour y réserver deux places d'attente destinées à M. et M^{me} de Vicq, Jules.

Ces derniers, renonçant à faire emploi de ce terrain, proposent de le rétrocéder à la Ville.

Le prix à payer, après la publication du décret de cessation des hostilités, s'élève à 1.800 francs, dont 1.200 francs pour la part de la Ville et 600 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

D'un rapport du Directeur des Cimetières, il résulte que le terrain pourra être accordé à un autre concessionnaire.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. de Vicq et d'admettre en non valeur la somme de 1.800 francs précitée.

Les droits d'enregistrement et de timbre, versés dans la caisse de l'Etat, resteront à la charge de M. de Vicq.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec la Société Industrielle des Téléphones de Paris pour la fourniture d'un matériel téléphonique au service des Sapeurs-Pompiers.

La dépense évaluée à 3.335 fr. 90, sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget « Economat, Sapeurs-Pompiers ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, deux marchés de gré à gré, passés avec MM. Babin et Legrand frères, relieurs à Lille, pour travaux et fournitures de reliures, brochages et cartonnages divers nécessaires aux différents services municipaux, pendant les années 1919 et 1920.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

2524

Sapeurs-Pompiers.

Fourniture d'un matériel téléphonique.

Marché.

—

2525

Services Municipaux.

Travaux de reliures.

Marché.

—

Nous vous prions de vouloir bien les approuver et nous autoriser à passer, s'il y a lieu, pour travaux et fournitures identiques, des marchés avec d'autres fournisseurs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Emile Babin, relieur à Lille, pour la réparation des registres de l'Etat-Civil.

La dépense, évaluée à 2.000 francs, sera prélevée sur le crédit ordinaire du Budget « Etat-Civil ».

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

2526

Etat-civil.

*Réparation
des registres.*

Marché

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Brunin, Georges-Louis, est décédé, le 14 octobre 1916, en possession d'une pension de 286 fr. 94 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux dont il jouissait depuis le 1^{er} avril 1908. Sa veuve, la Dame Carpentier, Eugénie, née à Auchy (Nord), le 31 juillet 1875, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 8 du statut de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame Carpentier, Eugénie, est née le 31 juillet 1875 ;

2^o Que M. Brunin et M^{me} Carpentier ont contracté mariage le 15 mai 1895 ;

3^o Que de ce mariage sont issus :

Brunin, Georges-Henri-Léon, né à Lille, le 24 mai 1902 ;

Brunin, Emilien, né à Lille, le 23 janvier 1906 ;

4^o Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Brunin ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, desquels il résulte :

2527

*Liquidation
de pension.*

*Service des eaux.
Veuve Brunin.*

| | |
|--|--------|
| 1 ^o Article 8. — Que Madame Veuve Brunin a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 286 fr. 94 : 2 = | 143 47 |
| 2 ^o Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit 143 fr. 47 × 2 : 10 = .. | 28 69 |
| Total | 172 16 |

Nous vous proposons de régler la pension de Madame veuve Brunin à 172 fr. 16, à dater du 15 octobre 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2527¹
Liquidation
de pension.
—
Octroi.
Frémaux, Victor.
—

M. Fremaux, Victor, Secrétaire à l'Octroi de Lille, né à La Madeleine, le 6 novembre 1873, par suite de la suppression de son emploi, doit être admis au bénéfice de la retraite.

Entré dans l'Octroi le 1^{er} septembre 1900, M. Fremaux comptait, au 31 août 1919, 19 ans de service avec un traitement moyen de 5.369 fr. 44, pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 19 ans de service : 19/60 de 5.369 fr. 44 = 1.700 fr. 32 ;

Vu les états des services et retenues de M. Fremaux ;

Vu le règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux ;

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Fremaux, sur les fonds de la Caisse de Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} août 1919, une pension annuelle de 1.700 fr. 32.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2527²
Liquidation
de pension.
—
Octroi.
Jacquemart, Ern.
—

M. Jacquemart, Ernest, Inspecteur à l'Octroi de Lille, né à Vandesson (Aisne), le 12 juillet 1871, par suite de la suppression de son emploi, doit être admis au bénéfice de la retraite.

Entré dans l'Octroi le 21 mai 1894, M. Jacquemart comptait, au 31 juillet

dernier, date de son départ, 25 ans, 2 mois et 10 jours de service, avec un traitement moyen de 6.515 fr. 28 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse de Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

| | | |
|-------------------------|---|----------------|
| Pour 25 ans de service, | 25/60 de 6.515 fr. 28 = | 2.714 70 |
| » 2 mois | » 2/12 de 1/60 de 6.515 fr. 28 = | 18 08 |
| » 10 jours | » 10/30 de 1/12 de 1/60 de 6.515 fr. 28 | 3 02 |
| | | <hr/> 2.735 80 |

Vu les états de services et retenues de M. Jacquemart ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux ;

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Jacquemart, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} août 1919, une pension annuelle de 2.735 fr. 80.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Verhulle, Secrétaire de Police, est décédé après 9 ans et 9 mois de service, laissant une veuve et un enfant sans ressources.

Madame Veuve Verhulle ne pouvant, faute de quelques mois, recevoir une pension de la Caisse des Retraites des Services municipaux, nous vous proposons de lui allouer un secours annuel et renouvelable de 200 francs à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de 1919.

D'autre part, nous vous prions d'accorder :

1^o A M^{me} Lempereur, ex-directrice de l'école maternelle de la rue du Marché, qui a exercé à Lille pendant 26 ans, une indemnité de départ de 650 francs ;

2^o A M. Boitiaux, instituteur à l'école de la rue Bohin, admis à la retraite après avoir exercé à Lille pendant 22 ans, une indemnité de départ de 550 francs, ces deux indemnités seraient prélevées sur l'article 206 du Budget ordinaire de 1919.

D'autre part :

Dans vos séances du 25 mai et 15 juin 1919, vous avez décidé, en raison de la suppression des droits sur les boissons, de réformer le service de l'Octroi. Les suppressions d'emploi de préposés ont été entièrement réalisées par voie d'extinction. Quant à l'Inspecteur et au Secrétaire de la direction, ils ont quitté le service et vous venez de liquider leur pension.

2528

*Services
Municipaux.*

*—
Indemnités
et Secours.
—*

Par vos délibérations précitées des 25 mai et 15 juin 1919, vous avez également décidé qu'il leur serait accordé, en raison de la suppression de leur emploi, une majoration de 5 années de service pour le calcul de leur pension de retraite.

En conséquence, ils ont droit à un secours annuel à calculer comme suit :

M. Jacquemart, inspecteur, pour 5 ans, $5/60$ de 6.515 fr. 28 (montant du traitement moyen) soit 542 fr. 95 ou en chiffres ronds : 543 francs.

M. Fremaux, secrétaire, pour 5 ans : $5/60$ de 5.369 fr. 44 (montant du traitement moyen) soit 447 fr. 45 ou en chiffres ronds 448 francs.

Nous vous prions, Messieurs, de décider que les secours annuels ci-après seront accordés : à M. Jacquemart, 543 francs, à partir du 1^{er} août 1919 ; à M. Fremaux, 447 francs, à partir du 1^{er} septembre 1919.

Ces secours seront prélevés sur l'article 18 du Budget ordinaire.

De plus, conformément aux dites délibérations, nous vous demandons, Messieurs, de leur allouer une indemnité de départ d'une année de traitement, savoir :

11.250 francs à M. Jacquemart ;

9.400 francs à M. Frémaux.

Nous vous demandons également de voter un crédit supplémentaire de 20.650 francs à rattacher à l'article 17 du budget ordinaire de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20.650 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919 et à rattacher à l'article 17 du Budget ordinaire de l'exercice courant.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2529
Emprises diverses.

Nous vous soumettons différentes demandes d'emprises sujettes à paiement de redevances annuelles :

- | | |
|--|----------|
| 1 ^o M. de Meyer, rue Gambetta, 87, pour un tableau de 2 m. 10 de long et 0 m. 45 de large, avec une saillie de 2 m. 10. Redevance annuelle. . . . | Fr. 24 » |
| 2 ^o M. Delannoy, rue Léon-Gambetta, 14, pour un écusson de 0 m. 55 × 0 m. 60, avec une saillie de 0 m. 55. Redevance annuelle | 8 » |
| 3 ^o M. Poirson, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 1, pour un attribut de 0 m. 80 × 0 m. 30, avec une saillie de 0 m. 80. Redevance annuelle | 10 » |
| 4 ^o M. Courtois, rue d'Artois, 171, pour un tableau de 0 m. 95 de longueur et 0 m. 44 de largeur, avec une saillie de 0 m. 78. Redevance annuelle | 10 » |

5° M. Galle (Maison cédée par M. Vilain-Simon), pour un écusson sur sa façade, rue de Puébla, 38, écusson transféré ensuite rue d'Inkermann, 8.
Redevance annuelle. 9 »

6° M. H. Derudder, rue Colbrant, 16, un tableau en saillie, ayant la forme d'une banderolle d'environ 1 m. 80 × 0 m. 45, avec une saillie de 1 m. 10.
Redevance annuelle 13 »

D'autre part, nous avons reçu un certain nombre de demandes émanant de personnes qui désirent édifier des baraquements provisoires sur l'emplacement des ruines pour y exercer un commerce.

Nous avons soumis aux pétitionnaires, les conditions auxquelles ils auraient à souscrire et qui sont les suivantes :

1° Enlèvement du baraquement dans un délai de trois jours, sur simple injonction de la Ville, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit.

Et notamment, vider les lieux, sans délai et sans indemnité le jour où la Ville ou l'Etat feront procéder au déblaiement des ruines et à l'enlèvement de tous matériaux.

L'installation projetée est donc essentiellement précaire et peut être appelée à disparaître à une date qui peut être très prochaine.

Acceptation des aléas de cette situation.

2° Reconnaissance formelle de ne pouvoir réclamer l'indemnité à la Ville pour suppression du fonds de commerce ainsi établi, au cas la Ville viendrait à exproprier le fonds sur lequel le baraquement sera construit :

3° L'autorisation est accordée sous réserve de l'assentiment du propriétaire du fonds. La Ville est dégagée de toutes responsabilités à cet égard et le pétitionnaire s'engage à supporter toutes actions qui pourraient être intentées par le propriétaire du fonds en question.

4° Paiement d'un droit annuel de précarité d'un franc.

1° M^{lle} Diers, 7, rue de la Monnaie, pour un baraquement provisoire, rue de Béthune, 77.

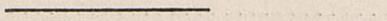
2° M. Prévost, 30, rue des Augustins, pour un baraquement provisoire rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 22.

3° M^{lle} Revaux, 33, rue de Lannoy, à Roubaix, pour un baraquement provisoire, Place de Béthune, 1 bis.

4° M. Schietecatte, rue de Béthune, 21, pour une construction rue de Béthune, 39.

5° M. Diéval, Georges, rue Barré, 19, pour une construction rue de Béthune, 64-66.

6° M^{lle} Scheers, rue Princesse, 67, pour une construction rue de Béthune, 35.



Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2530
*Recette
 Municipale.*
 —
Frais de Bureau.
 —

Les crédits votés pour le paiement du traitement et des frais de bureau du Receveur Municipal sont actuellement les suivants :

| | |
|---|-----------------|
| Article 11 du Budget ordinaire de 1914 | 46.245 50 |
| Crédit supplémentaire voté le 20 janvier 1919 | 7.450 » |
| Crédit supplémentaire voté le 21 juillet 1919 | <u>35.000 »</u> |
| Total | 88.695 50 |

Le crédit de 35.000 francs a été voté pour permettre à M. Delporte, de faire face au paiement des augmentations de traitement accordées aux employés de la Recette Municipale, comme aux employés de la Mairie.

M. le Receveur Municipal nous fait savoir aujourd'hui que la somme votée ne lui est pas totalement nécessaire et il établit comme suit son compte de traitement et frais de bureau pour l'exercice courant :

| | |
|---|------------------|
| 1° Frais de bureau votés par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 janvier 1919 | 28.300 » |
| 2° Timbre du livre journal | 200 » |
| 3° Augmentations de traitements accordées aux employés de la Recette Municipale pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1919 (gestion de M. Wellhoff) | 5.269 » |
| 4° Augmentations de traitements accordées aux employés de la Recette Municipale pour la période du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1919 (gestion de M. Delporte) | <u>15.698 15</u> |
| Soit | 49.467 15 |

| | |
|---|----------|
| 1° Traitement net de M. Wellhoff du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1919 | |
| $33.594 \times 3 \times 3$ | |
| <hr/> | |
| 4 × 12 | 6.298 89 |

2° Traitement net de M. Delporte du 1^{er} avril au 31 décembre 1919, y compris le 10^{me} facultatif voté par le Conseil Municipal le 21 juillet 1919 :

| | |
|--|------------------|
| $36.953 \text{ fr. } 40 \times 3 \times 9$ | |
| <hr/> | |
| 4 × 12 | 20.786 29 |
| Total | <u>76.552 33</u> |

Ces chiffres ont été soigneusement vérifiés et nous vous prions, Messieurs, de fixer à la somme précitée de 76.552 fr. 33 le montant du traitement et des frais du personnel et de bureau du Receveur Municipal pour l'année 1919.

La différence entre ce chiffre et le montant des crédits ouverts au Budget, tombera en annulation en fin d'exercice, si, d'ici là, les nécessités du service et l'importance exceptionnelle des restes à recouvrer ne nécessitent pas la création d'emplois nouveaux dans le cadre du personnel de la Recette Municipale.

Par la même occasion, nous vous demandons de fixer aussi, les frais de bureau de la Recette Municipale pour l'exercice prochain.

| | |
|---|-----------------|
| 1 ^o Frais de personnel et de bureau | 69.700 » |
| 2 ^o Traitement du Receveur 36.953 fr. 40 dont le 1/4 doit être déduit pour être affecté au paiement des frais de service soit..... | <u>9.238 35</u> |
| Reste à la charge de la Ville | 60.461 65 |

Adopté.

M. Lesot. — Par ces temps de sécheresse, je demande que, dans l'intérêt de l'hygiène publique, les allées de la Foire, place de la République, soient arrosées. Le soir, il s'élève, dans la foule des promeneurs, un nuage épais de poussière.

M. le Président. — Votre observation sera soumise au service des Travaux qui, j'en suis persuadé, fera en sorte d'y satisfaire.

M. Lessenne. — Pourrait-on savoir où en est la question du Théâtre ?

M. le Président. — Cette question préoccupe activement l'Administration.

M. Lessenne. — Il serait temps cependant qu'une décision intervienne.

M. le Président. — Etant donnée la nature de l'exploitation, nous n'arriverons pas trop tard, puisqu'une détermination doit être prise dans le courant de cette semaine.

M. Lessenne. — A la dernière séance du Conseil, j'ai demandé qu'il soit procédé à la réfection de la route qui mène de la Porte de Roubaix au Pont du Lion-d'Or.

J'insiste à nouveau sur l'urgence de ces travaux, les nuits vont tomber tôt, le mauvais temps va commencer avec l'hiver, les tramways sont insuffisants et en raison du défaut d'éclairage, j'estime que des accidents sont à craindre. Il y aurait donc nécessité de faire passer les paveurs aussitôt que possible, afin que nous ne soyons pas servis les derniers.

M. le Président. — Comme il s'agit d'une route départementale, votre vœu sera transmis à la Préfecture.

M. Lessenne. — Les trottoirs surtout sont en mauvais état.

Fêtes. — Foire.

Arrosage.

—
Vœu.

—

Théâtre.

—
Exploitation.

—
Observations.

—

*Voirie
départementale.*

—
*Porte de Roubaix.
Travaux.*

—
Vœu.

—

M. le Président. — L'Administration interviendra donc auprès des riverains à qui incombent ces travaux de réfection.

M. Lessenne. — Je désirerais que l'Administration municipale fit exécuter elle-même les travaux, à charge d'en réclamer le coût à qui de droit.

M. Laurenge. — Il serait dangereux que nous nous substituions aux propriétaires en pareil cas.

M. Lessenne. — La question sera plus grave encore, quand nous aurons à déplorer des accidents.

Il me semble que la Ville pourrait mettre là quelques paveurs.

M. Laurenge. — Si nous donnions satisfaction à ce quartier, nous devrions procéder à la réfection de tous les trottoirs de la Ville, et vous savez combien il en est de défectueux.

M. Lessenne. — Il faudra donc que cette voie reste dans le même état. Il y a, en ce moment, six paveurs qui ont entrepris de remettre en état le côté gauche de la route. Ils ne vont pas vite et je ne leur en fais pas le reproche, attendu qu'ils sont trop peu nombreux pour cela. C'est la façon dont sont conduits les travaux qui me paraît défectueuse. On devrait mettre deux équipes qui partiraient de chaque bout de la route pour se rejoindre et avoir terminé leur besogne avant l'hiver. Par contre, les trottoirs restent chaque jour encombrés de pavés et de gravats sur une longueur de 70 à 80 mètres, ce qui peut causer de graves accidents lorsque vient la nuit, par suite du manque d'éclairage. On défend aux particuliers de déposer la moindre ordure sur la chaussée et on maintient dans cette rue des matériaux qui atteignent la bordure des trottoirs et qui représentent la contenance de nombreux tombereaux. Les habitants de ce quartier méritent les mêmes égards que ceux d'ailleurs, et cette situation règne depuis déjà deux mois.

M. Ducrocq. — Ne pourrait-on mettre les frais de réfection de cette chaussée sur le crédit des dommages de guerre ?

M. Remy. — Il a été convenu que l'Etat supporterait le coût de remise en état des chaussées. La Ville pourrait donc faire les travaux au compte de celui-ci.

M. Laurenge. — Cette convention s'applique seulement aux voies comprises dans le réseau municipal et non aux voies départementales, comme la rue Nationale, par exemple.

M. Lessenne. — Je demande que le Conseil émette un vœu énergique pour la réfection rapide de la chaussée, rue du Faubourg-de-Roubaix.

En outre, comme nous sommes persuadés que le Pont du Lion-d'Or ne sera pas rétabli cette année, je demande, également, que le pont actuel soit entretenu en parfait état et qu'il soit, suffisamment, éclairé la nuit.

*Eclairage.
Pont du Lion d'or.*

Vœu.

M. Laurence. — J'interviendrai auprès de la Compagnie du Gaz, pour qu'elle accorde un tour de faveur au quartier du Pont du Lion-d'Or, en ce qui concerne la reconstitution de l'éclairage public.

M. Lessenne. — Comme le pont ne se trouve pas dans le prolongement de la route, il y a intérêt, le soir, à montrer, par un éclairage suffisant, aux conducteurs des autos et voitures qu'ils ont devant eux un gouffre à éviter.

Quelques planches ont été enlevées, par malveillance, sur le côté du nouveau Pont. Ce vide, par suite de l'obscurité, peut causer des accidents. Je demande que ces planches soient boulonnées, pour éviter qu'on les enlève.

M. Laurence. — Nous communiquerons vos observations au Service des Ponts et Chaussées, mon cher Collègue.

M. Lessenne. — Serait-ce aussi ce service qui autoriserait la Compagnie du Chemin de fer à faire un tapage infernal toutes les nuits sur les voies qui vont du Pont de Fives jusqu'à la ligne de Rouges-Barres, où 15 à 20 trains viennent se garer ; ce ne sont qu'explosions de pétards, heurts de wagons, etc...

M. Laurence. — Je ne puis répondre à votre question. Pour empêcher ce bruit, il n'y aurait qu'à empêcher le trafic des chemins de fer.

M. le Président. — Nous ne pouvons qu'intervenir auprès de la Compagnie du Nord, pour lui signaler vos plaintes. Les industries particulières incommodes sont bien soumises à une réglementation spéciale, mais les chemins de fer ne sont pas de cette catégorie.

M. Lessenne. — On pourrait lui demander d'organiser ses dépôts de trains dans des voies de garage hors de l'agglomération lilloise ; à Rouges-Barres, par exemple.

M. le Président. — Les personnes qui demeurent près des voies du chemin de fer doivent connaître les inconvénients qui résultent de ce voisinage avant d'aller y habiter. Je crains que la Compagnie réponde à notre observation qu'elle ne pourra maintenir l'activité qu'elle a montrée jusqu'à ce jour si nous sommes aussi exigeants. Malheureusement, beaucoup de personnes pensent qu'après une guerre comme celle que nous avons connue, elles peuvent retrouver, immédiatement, toutes leurs aises. Il existera encore, pendant quelque temps, une situation difficile résultant des événements que nous venons de traverser.

La séance publique est levée à 7 heures 1/4.

Le Conseil se forme en Comité secret pour l'examen des demandes d'assistance aux femmes en couches et aux familles nombreuses.

Voies ferrées.

*Chemin de fer.
Pont du Lion d'or.*

Observations.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2531
Assistance
aux Femmes
en couches.

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord, 238 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent M^{mes} Béghein, née Gourmez, Rose. — Blouin, Hermance-Céline. — Cappaert, née Blondelle, Céline. — Braems, née Adam, Bertha. — Cnudde, Adolphine. — Coppens, née Boursier, Marguerite. — Coustenoble, Jeanne-Léonie. — Cuvelier, née Devanchelle, Irène. — Dantin, née Bœuf, Thérèse. — Delesalle, née Tombez, Maria. — Desrousseaux, née Ribeyrol, Hélène. — Dhaene, née Desbiens, Albertine. — Mir, née Vanham, Euphrasie. — Pautrat, née Renard, Clairette. — Picavet, née Demuynck, Valentine. — Pintelon, née Basin, Angèle. — Stiévens, née De Baets, Maria. — Taillendier, Marie-Adolphine. — Bay, née Pecqueur, Elvire. — Bomart, née Vercrusse, Berthe. — Bultieau, Julienne-Marie. — Dotte, née Desquiens, Fernande. — Facon, née Suin, Maria. — Fallmann, née Galand, Blanche. — Freton, née Scribau, Marie. — Gress, Catherine. — Hespel, Arthémise. — Klein, Julie-Joséphine. — Lecocq, née Gosselin, Armande. — Looten, née Gadmer, Mélanie. — Marcy, née Dhainaut, Lucie. — Roffiaen, Lucienne. — Vandermesse, née Couturier, Eugénie. — Vanha-verbecke, née Jouniaux, Victoria. — Vanufel, née Prévost, Virginie. — Berty, née Van Cleenputte, Alice. — Bousserman, née Aenteunius, Justine. — Caron, née Dehaes, Sidonie. — Descamps, née Becque, Madeleine. — Knockaert, née Ridez, Blanche. — Michel, née Boucherie, Yvonne. — Berlos, née Cantré, Octavie. — Boin, née Sabria, Maria. — Bonte, née Grolez, Marie. — Buisine, née Lombart, Jeanne. — Deprez, née Mouran, Marie. — Dewilde, née Merckx, Zulma. — Dumont, née Hudelot, Eugénie. — Eloy, née Ricq, Marie. — François, née Andrieux, Léa. — Impé, née Lallemand, Marguerite. — Lebrun, née Van Iseghem, Marguerite. — Lecocq, née Duvinage, Fernande. — Libre, née Kinable, Octavie. — Milliot, née Milliot, Julia. — Puchois, née Levis, Maria. — Stevens, née Debaets, Adèle. — T'joen, Adrienne-Adolphine. — Tullifer, née Pottier, Eléonore. — Van Caeneghem, née Lebacq, Lucia. — Verémes, née Vergne, Marie. — Vyncke, née Cardinas, Elisa. — Bertelet, Laurence. — Bouckaert, née Paulus, Berthe. — Breton, née De Raeve, Julia. — Colmant, Pauline, Elia. — Coquelet, née Daudigny, Blanche. — Debruyker, née Galet, Augustine. — Degalet, née Devestel, Mélanie.

— Devos, née Caudrelier, Irma. — Lefebvre, Alphonsine. — Lesage, née Ledoux, Céline. — Métro, née Van Hille, Elza. — Pecqueur, Louise-Aglaré. — Péde, née Reynaert, Blanche. — Robbe, née Mayer, Joséphine. — Vanbesselt, née Camus, Adrienne. — Vandavelde, née Callaert, Angèle. — Verbeken, née Picavet, Sophie. Willart, Raymonde-Hortense. — Decoen, née Alice, Georgette. — Duez, née Deplanque, Blanche. — Flahaut, née Delvallé, Berthe. — Boidou, née Dennetière, Marthe. — Breyne, née Despicht, Alice. — Cailliaux, née Billiet, Clémence. — Desreumaux, née Pringuay, Marie. — Dorchies, née Warnier, Fernande. — Hollevoet, née Bass, Marie. — Lecutiez, née Vandevyver, Hélène. — Tossin, née Decaigny, Madeleine. — Baudoux, née Horelbeke, Louise. — Berlemont, née Kniebille, Angèle. — Billiet, née Van Essechen, Elodie. — Bocquet, née Dillie, Céline. — Boidin, née Boutten, Adrienne. — Bonnier, née Deleuze, Virginie. — Bouteman, Emilie. — Capy, née Fleurice, Céline. — Confrère, née Calotte, Éléonore. — Copejans, Rosalie. — Crenest, née Bernard, Adèle. — Crohin, Estelle. — D'Artois, née Leveaux, Hélène. — Déalé, née Fremaux, Fernande. — Defontaine, Germaine-Hélène. — Deleplanque, Emilienne. — Delporte, née Declercq, Louise. — Delsaux, née Langlet, Léonie. — Dentier, Hélène-Marie. — Deproy, née Vandorpe, Germaine. — De Roo, née Derégnacourt, Maria. — Desmettre, née Mahé, Marie. — Destrebecq, Jeanne. — Devolder, née Prévost, Fidéline. — Dupont, née Leignel, Marguerite. — Dupont, née Mascrez, Pauline. — Duriez, née Rabat, Adolphine. — Duriez, Philomène-Jeanne. — Dutoit, née Glas, Rachel. — Faitiche, née Dewattine, Laure. — Feliers, née Verbiest, Blanche. — Fouques, née Bontemps, Hélène. — Fournier, née Depienne, Alice. — Gruson, Madeleine-Fidéline. — Hage, Emile, née Renard, Germaine. — Hautson, née Degrave, Augustine. — Herboux, née Van Kerkhove, Rachel. — Laurent, née Puype, Léa. — Leclercq, née Fruchart, Victoria. — Leclercq, née Hillier, Angèle. — Leprince, Eugénie-Fernande. — Loof, née Derensy, Opportune. — Mahieu, née Lerouge, Hélène. — Manet, née Everard, Zulma. — Mansuet, Jeanne-Marie. — Mermilliot, Louise-Julienne. — Noullez, née Debou, Blanche. — Peckre, Odile-Marie. — Péru, née Lourme, Agnès. — Potier, née Desmon, Marie-Louise. — Ravaux, née Tariolle, Julia. — Richez, née Facque, Céline. — Rogez, née Allepaerts, Clémence. — Roudeaux, née Lenfant, Fernande. — Rouzé, née Legru, Henriette. — Schepens, née Stien, Odile. — Vandavelde, Nathalie-Abel. — Van Iseghem, née Siénack, Jeannette. — Van Overtveld, née Verqualie, Jeanne. — Vercagne, née Bavard, Louise. — Vermeulen, née Callebaut, Gabrielle. — Vilette, Marie-Georges. — Walbecq, née Faussart, Marguerite. — Wayolle, née Craeynest, Angèle. — Amey, Louise-Alexandrine. — Bauduin, née Piétin, Elise. — Bonnel, née De Marez, Suzanne. — Carlier, Angèle-Alphonsine. — Delattre, née Tonneau,

Sidonie. — Deleruelle, Suzanne. — Delplace, née Delcambre, Léa. — Desfontaines, née Mahieu, Fernande. — Dozin, Marie-Louise. — Legras, Marie. — Lucain, née Fourret, Marguerite. — Muller, Germaine. — Petit, née Tranche, Hélène. — Reyckler, Marcelle-Philomène. — Vignaux, née Sarrazin, Louise. — Baqué, née Vanghelder. — Bauduin, née Carlier, Marguerite. — Bessman, née T'hooft, Cécile. — Bouchez, Adèle-Louise. — Bourgoujon, née Bavye, Rosalie. — Chite, née Mullier, Gabrielle. — Crépin, née Torchy, Henriette. — Dhuy, née Demolle, Marguerite. — Desreumaux, née Lejeune, Eugénie. — Dygauquier, née Crombez, Denise. — Dumortier, née Leclercq, Julie. — Duterte, Fernande. — Favier, née Quertimont, Mathilde. — Lesanté, née Dewaegenaere, Germaine. — Libbrecht, Suzanne-Marguerite. — Logier, Marthe-Camille. — Neyens, née Cyssau, Louise. — Paque, née Mollet, Hélène. — Thomas, née Debou, Angèle. — Beckers, née Malvoisin, Marie. — Brysse, née Verhelst, Germaine. — Croins, née Lescaillez, Emilienne. — D'hoest, née Deblaere, Florentine. — Dillies, née Vanackère, Pauline. — Vve Greef, née Jolivet, Renée. — Legru, née Carlier, Germaine. — Maléon, née Confrère, Hélène. — Tiebois, née Lemaire, Marie-Louise. — Vanneuville, née Gavrel, Marie. — Wabry, née Adriaenssens, Clémentine. — Vannougue, Aimée. — Braessens, Elise. — Benoit, née Brunot, Marie. — Chaudron, Jeanne. — Chaletet, née Burggraeve, Marie. — Carpentier, née Vandewalle, Céline. — Delannoy, née Everaert, Léonie. — Doyen, née Vandurme, Gabrielle. — Dussusois, née Dousinelle, Marthe. — Duthoit, née Minet, Irène. — Monnerie, Henriette. — Nollet, née Branswick, Germaine. — Schotte, née De Ruyck, Hélène. — Taillez, née Courselle, Marie. — Van Campehout, Adèle. — Vandenabeele, née Knockaert, Marie. — Vanwassenhove, Alphonsine. — Verbeken, née Colpaert, Jeanne. — Billeau, née Verwaerde, Marie. — Brar, née Gueffroy, Charlotte. — Delvigne, née Hennuyer, Germaine. — De Nil, née Vander-Est, Fernande. — Dhilly, née Mermilliot, Julia. — Dupuis, née Dion, Germaine. — Frelie, née Lefebvre, Suzanne. — Gaillez, née Delcourt, Joséphine. — Knecht, née Normand, Marie. — Mestag, née Bridel, Jeanne. — Meylemans, née Lefebvre, Marthe. — Pollet, née Dubois, Virginie. — Reymaert, Prudence. — Samin, née Rio, Marie. — Straub, née Delpage, Léontine. — Torfs, née Marcellis, Marthe. — Van Cleemput, née De Clercq, Colette. — Vanhuls, née Engrand, Justine. — Vinial, née Pannier, Marie. — Ysebaert, née Leblanc, Catherine.

Nous vous prions, Messieurs, de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1^o Quatorze demandes de la 1^{re} partie comprenant des chefs de familles ayant plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente vingt-trois indemnités, soit : 172 fr. 50.

2^o Trente-six demandes de la 1^{re} partie comprenant des veuves ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente cinquante indemnités, soit : 375 francs.

3^o Une demande de la 1^{re} partie comprenant un veuf ayant plus de deux enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette demande représente une indemnité, soit : 7 fr. 50.

4^o Cinq demandes de la 1^{re} partie comprenant cinq indemnités supplémentaires s'élevant à 37 fr. 50 et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

2^e Partie

5^o Trois demandes de la 2^e partie comprenant des chefs de familles ayant plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente sept indemnités, soit : 52 fr. 50.

6^o Trois demandes de la 2^e partie comprenant des veuves ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente huit indemnités, soit : 60 francs.

7^o Une demande de la 2^e partie comprenant une indemnité supplémentaire s'élevant à : 7 fr. 50 et intéressant une famille bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

Cette liste représente quatre-vingt-quinze indemnités de 7 fr. 50, soit : 712 fr. 50, plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50.

(95 à 10 francs = 950 francs) ou $712 \text{ fr. } 50 + 950 = 1.662 \text{ fr. } 50$ par mois.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

2552

*Assistance
aux familles
nombreuses.*

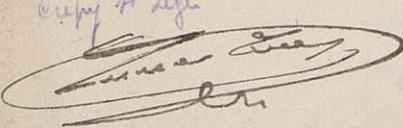
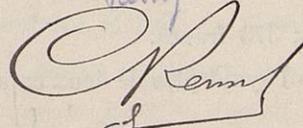
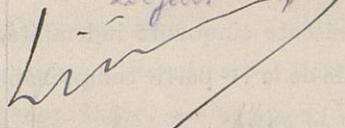
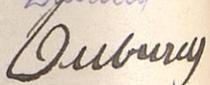
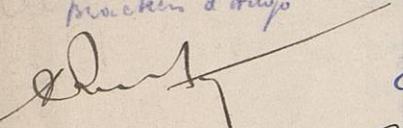
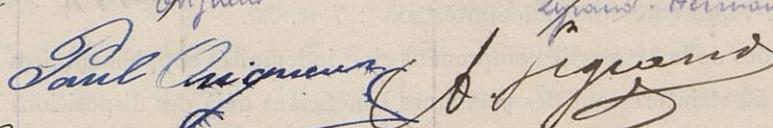
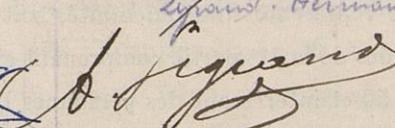
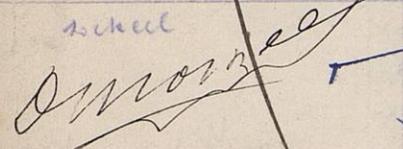
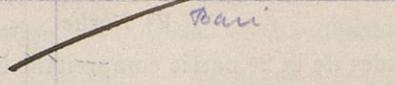
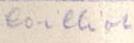
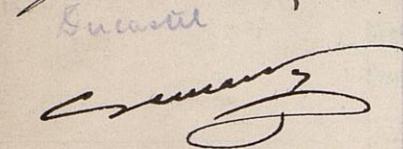
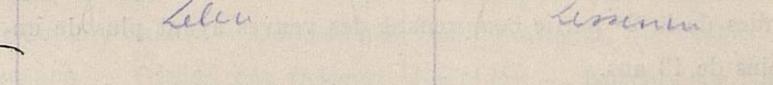
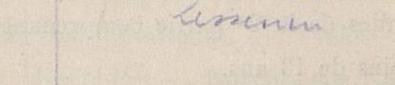
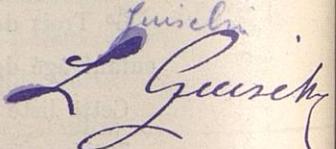
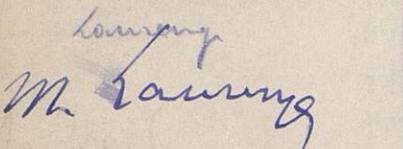
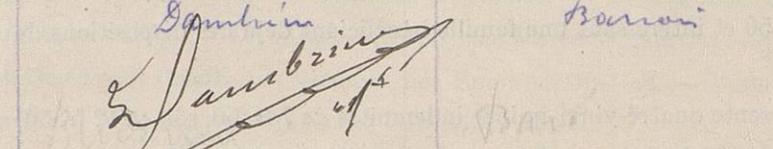
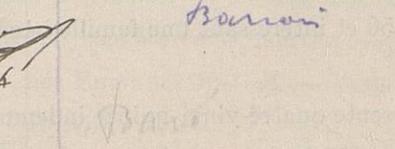
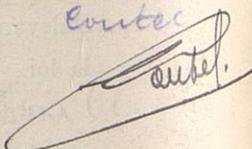
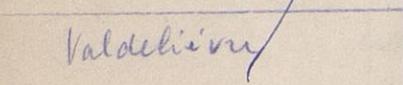
Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2533
Promenades
et Jardins
Publics.
—
Crédit
supplémentaire.
—

Le crédit destiné à l'entretien des promenades et jardins publics est actuellement épuisé. L'augmentation des salaires des ouvriers et la hausse constante des matériaux en sont la cause. Nous vous demandons, Messieurs, pour parer aux besoins d'ici la fin de l'année de voter un crédit de 70.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 70.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1919.

| | | | |
|---|---|--|--|
| <i>Cripy & Lige</i>  | <i>Reiny</i>  | <i>Lejeune</i>  | <i>Dybrun</i>  |
| <i>Prochen d'Haye</i>  | <i>Jeune</i>  | <i>Léonard-Herman</i>  | <i>Léon</i>  |
| <i>Scheel</i>  | <i>Musini</i>  | <i>Rani</i>  | <i>Conchiot</i>  |
| <i>Bucard</i>  | <i>Léon</i>  | <i>Léonard</i>  | <i>Guichet</i>  |
| <i>Lauring</i>  | <i>Dambriin</i>  | <i>Barron</i>  | <i>Contet</i>  |
| <i>Valdelisier</i>  | | | |